

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE
DU 13 MARS 2024 AU 11 AVRIL 2024



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DEPOSEE PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION NEVERS AGGLOMERATION,
RELATIVE AU PROJET DE SECURISATION DU
SYSTEME D'ENDIGUEMENT PROTEGEANT LE VAL
DE NEVERS, SITUE EN RIVE DROITE DE LA LOIRE,
SUR LES COMMUNES DE NEVERS ET DE SAINT ELOI

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêtrice: Bernadette COSTE

SOMMAIRE

CADRE GENERAL DU PROJET.....	page 3.
1. PRESENTATION DU PROJET	page 3
1.1. OBJET DE L'ENQUETE	page 3
1.2. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	page 3
1.3. REMISE DU DOSSIER.....	page 3
1.4. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE.....	page 4
1.5. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET ACTIVITES.....	page 4
1.6. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	page 4
1.7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	page 5
1.8. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	page 6
1.9. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	page 6
1.10. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONCERNEES.....	page 7
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	page 8
2.1 CONCERTATION ET COMUNICATION PREALABLES.....	page 8
2.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.....	page 9
2.3. MODALITES DE L'ENQUETE.....	page 9
2.4. ENTRETIENS ET VISITES SUR LE TERRAIN.....	page 10
2.5 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC.....	page 10
2.6 CLIMAT DE L'ENQUETE.....	page 10
2.7. CLOTURE DE L'ENQUETE.....	page 11
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES COURRIERS.....	page 11
3.1. RECENSEMENT DES VISITES ET DES COURRIERS.....	page 11
3.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	page 12
4. ANNEXES :	
1. Procès-verbal de synthèse	page 17
2. Attestation de remise du procès-verbal.....	page 44
3. Mémoire en réponse du pétitionnaire.....	page 46
4. Certificats d'affichage.....	page 51
5. Justificatifs affichage sur le site.....	page 53
6. Publications.....	page 56
7. Avis des service.....	page 62

CADRE GENERAL DU PROJET

L'agglomération de Nevers est protégée contre les crues fortes de la Loire par un système d'endiguement ancien. Toutes les digues sont classées B à l'exception du remblai ferroviaire qui n'est pas considéré comme une digue.

L'étude globale du risque inondation de l'agglomération de Nevers, terminée en 2013, a permis d'établir la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) le territoire à risque important de Nevers (TRI), et la mise en place d'un programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI).

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête est réalisée dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation du système d'endiguement de Nevers, situé sur la rive droite de la Loire. Il s'agit d'une demande d'autorisation de modification d'ouvrage reconnu au titre de l'article L.214 -6 du code de l'environnement.

1.2. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E24000010/21 du 29 janvier 2024 le Président du Tribunal Administratif m'a désignée en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire et M. Joël VENIANT en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant.

1.3. REMISE DU DOSSIER

Après avoir pris contact avec les services de la Préfecture sur les modalités de l'enquête publique, les documents suivants m'ont été remis :

- Arrêté N° 58-2024-02-12-00007 du 12 février 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant l'autorisation environnementale déposée par la Communauté d'Agglomération Nevers Agglomération, relative au projet de sécurisation du système d'endiguement protégeant le Val de Nevers, situé en rive droite de la Loire, sur les communes de Nevers et Saint Eloi
- Un courrier de transmission explicatif
- Dossier de demande d'autorisation environnementale et annexes comportant une étude d'incidence environnementale d'impact et un résumé non technique du projet
- les compléments apportés
- Avis des services consultés

1.4. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE :

Le projet de sécurisation des digues est régi le plan juridique par les textes suivants :

- Le Code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-18, L.214-1-1 à L.214-6, L.181-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38.
- L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- Le Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- Le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence environnementale et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets , plans ou programmes
- La décision n° E24000010/21 du 29 janvier 2024, par laquelle j'ai été désignée par le Tribunal Administratif de DIJON comme commissaire enquêtrice.
- Le Code du Patrimoine : Il existe le long de la levée de SAINT ELOI, jusqu'à l'A77, un site patrimonial remarquable (SPR). En l'espèce, il s'agit d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Nevers, devenue Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Nevers, depuis mars 2020. Les travaux de la zone de surverse requièrent qu'une déclaration préalable soit rédigée pour informer les services de l'Etat, en particulier l'architecte des bâtiments de France.

1.5. PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE ET DE SON ACTIVITE :

Nevers Agglomération est maître d'ouvrage des travaux de confortement des digues de la Loire de la commune de NEVERS en rive droite.

1.6. NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET :

1.6.1. NATURE DU PROJET :

La demande est sollicitée pour des travaux consistant principalement en :

- la suppression de la végétation arborée au droit des zones de travaux
- l'arasement de la levée de SAINT-ELOI,
- la création d'une zone de surverse Est (levée Saint-Eloi) et d'une zone de surverse Ouest (levée du Canal de la Nièvre)

1.6.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET :

Le projet de sécurisation concerne les digues de Nevers, en rive droite en particulier :

- . la levée SAINT-ELOI , en amont de l'A77, près de Maison Rouge
- . la levée SAINT-ELOI dans sa partie centrale, en aval de l'A77
- . la levée du canal de dérivation de la Nièvre en rive droite

La majorité des parcelles cadastrales concernées par les projets et de zones de surverse appartiennent à la Ville de NEVERS. Le maître d'ouvrage a obtenu l'autorisation de la Ville de NEVERS pour réaliser les travaux.

En rive droite, une première série de levées protège les quartiers de la Baratte et des Courlis en longeant la Loire rive droite et le canal de la Nièvre rive gauche. Une seconde protège le faubourg de Mouesse et le centre ville de Nevers en longeant la Nièvre rive droite de la Loire. Ces levées sont des ouvrages anciens qui ont été construits et reconstruits par élévations et élargissements successifs au fil des siècles et comportent des potentiels dangers d'entrée d'eau au sein du val, qui pourrait résulter :

- d'un dysfonctionnement d'une levée (ouverture d'une brèche, non fermeture des clapets anti-retour ou de la porte de Médine)
- d'une remontée de nappe dans le val en arrière des levées
- d'une inondation par les affluents ou ruissellement urbain

Compte-tenu des constats effectués, un certain nombre d'amélioration pour relever le niveau de sûreté devront être envisagés et ainsi rendre le système de digues fiable jusqu'aux premières surverses. Il s'agira de :

- traiter les zones affectées par la végétation ligneuse ancienne ou existante
- traiter les zones sensibles aux risques d'érosion interne ou renard hydrauliques
- traiter les zones endommagées par les animaux fouisseurs
- traiter les canalisations
- conforter les ouvrages pour résister à des phénomènes de surverse pour des crues supérieures à la crue de protection en :
 - .reprenant les points bas et nivelant la côte de crête de l'ouvrage pour homogénéiser la cote de crête sur tout le linéaire de l'ouvrage par rapport à la ligne d'eau
 - .confortant la crête, le talus côté val et le pied de talus pour les rendre résistants à la surverse
 - .aménageant une zone déversante, résistante à la surverse, permettant d'inonder le val avant la surverse généralisée et ainsi éviter le risque de brèche et inondation brusque associée
 - .reprenant les points bas et rehausser la cote de crête de l'ouvrage pour assurer une revanche homogène sur tout le linéaire de l'ouvrage.

Ont été retenus les aménagements suivants :

- arasement de la levée de SAINT-ELOI dans la partie Amont de l'aire d'étude (Maison Rouge) en amont de l'A77
- création d'une zone de surverse Est dans la partie centrale de la levée de SAINT-ELOI , en aval de l'A77, par la création d'une encoche dans la levée actuelle
- création d'une zone de surverse Ouest par la création d'une encoche dans la levée du canal de dérivation de la Nièvre en ligne droite.

1.7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La digue objet des travaux et les zones de surverse envisagées se trouvent majoritairement en zone N et plus marginalement en zone urbaine UC. Dans les deux zonages, les travaux de fiabilisation et l'exploitation des digues et des déversoirs respectent les dispositions du PLU de NEVERS.

Sur la commune de SAINT-ELOI le projet de surverse se trouve en zonage Ns. Ils ne sont pas incompatibles avec le PLU de SAINT-ELOI.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme des communes de NEVERS et SAINT-ELOI en vigueur.

1.8. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRE

Le projet est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 ainsi qu'avec le plan de gestion ru risque inondation, et en particulier avec la stratégie locale de gestion du risque inondation de NEVERS.

1.9. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les travaux auront seulement lieu sur un court linéaire des berges de Loire et des mesures mises en place, le projet d'induit pas d'incidences significatives sur les espèces et les habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, ni sur les sites eux-mêmes.

1) Incidence du projet sur le milieu naturel :

PHASE TRAVAUX :

Malgré la stratégie d'évitement prévue par rapport aux enjeux écologiques identifiés, il reste un certain nombre d'impacts sur la faune et la flore.

- **Impact sur les habitats** : les ripisylves de bois durs et de bois tendres seront détruits lors des travaux de par les déboisements et les terrassements nécessaires à la mise en place de l'arasement et des deux déversoirs. Des mesures de gestion sont prévues pour réduire cet impact.
- **Impact sur la flore** : la totalité des espèces d'enjeu fort et modéré est localisée en retrait des zones de travaux. Elles seront conservées. Concernant les espèces d'enjeu faible, elles pourront être impactées par le projet et le passage d'engins, mais aucune mesure de gestion ne semble nécessaire pour ces espèces qui pourront coloniser les zones de prairies non impactées. Concernant les espèces exotiques envahissantes, en cas de développement observé lors du suivi des travaux, un traitement de l'ensemble de ces espèces est proposé dans les mesures relatives à la flore.

PHASE EXPLOITATION :

En raison du caractère d'ores et déjà anthropisé du secteur et de la nature des travaux permettant la conservation de la majorité des habitats en place, aucun impact à long terme du projet sur les habitats n'est identifié.

- **Impact sur les zones humides** : la zone humide est en grande majorité évitée par le projet. Toutefois les travaux sont situés en partie en zone humide. En effet, en phase travaux la zone humide pourra être impactée par le passage d'engins et la construction des aménagements prévus. La zone humide constitué de la ripisylve de bois dur au long des levées se recolonisera avec le même milieu après les travaux. De plus l'arasement de la digue va créer une zone plus régulièrement alimentée en eau par la Loire. Le projet va donc créer des zones humides.
- **Impact sur la faune** :
Trois effets sont susceptibles d'impacter les différents groupes faunistiques :

La destruction d'individus ou de pontes ou de nichées risque liées au travaux de débroussaillage et déboisement dans l'emprise du projet. Les effets sont fonction de la période des travaux. La modification des habitats suite à la mise en place des projets

La modification des habitats suite à la mise en place du projet.

La modification du fonctionnement écologique de la zone avec l'implantation du projet en phase exploitation.

2) Impact sur le milieu physique :

incidence sur les eaux superficielles : concernant les écoulements, le projet assure la sûreté du système, les impacts des aménagements sur le risque inondation sont donc positifs.

incidence sur la qualité des eaux :

Le projet n'a pas d'incidence sur la qualité des eaux (absence de rejet, de prélèvement, d'émissions polluantes). L'essentiel des travaux est limité aux milieux terrestres et des mesures de gestion du chantier sont prévues pour prévenir et gérer d'éventuelles pollutions accidentelles.

Le projet ne contrevient pas aux objectifs de qualité des eaux prévus à l'article D 211-10 du Code de l'environnement.

Néanmoins durant la phase travaux, la proximité des travaux et de la Loire peut générer un risque de pollution accidentelle pouvant atteindre le milieu aquatique. Cette incidence a une faible probabilité d'occurrence et est prise en compte par les entreprises intervenantes via des plans d'intervention d'urgence et la mise à disposition de matériels absorbants.

Incidence sur les eaux souterraines :

Le projet ne comporte aucune incidence sur les eaux souterraines tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation.

3) Impact sur les usages et activités professionnelles :

Du fait de la durée limitée de la phase travaux et le maintien des accès riverains pendant les travaux, les impacts du projet sont considérés comme modérés. En phase d'exploitation, les aménagements réalisés n'auront aucun impact sur les usages et activités professionnelles.

4) Impact sur le paysage et le patrimoine :

En phase travaux, l'impact paysager est essentiellement lié à l'installation des zones de chantier. En phase d'exploitation les aménagements prévoient un traitement de la végétation par coupe et débroussaillage.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Les principaux impacts du projet concernent les zones humides qui constituent l'essentiel des habitats patrimoniaux présents, l'avifaune de manière général, plus précisément le Martin-pêcheur d'Europe, le paysage du fait des modifications et le dérangement des riverains pendant la phase travaux. Des mesures de réduction sont prévues pour chaque incidence susceptible d'être provoquées tant dans la phase des travaux que dans la phase d'exploitation.

1.10 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONCERNEES

AVIS DES SERVICES

- DREAL Bourgogne Franche-Comté
- DDT Bureau Forêt Chasse biodiversité
- Service Loire Sécurité Risques
- Office Français biodiversité
- ARS

- Fédération de Pêche 58

ont émis un avis favorable au projet ou on prescrit des mesures d'accompagnement

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Aucune observation

AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Aucune délibération ne m'a été communiquée par les collectivités concernées.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Aucune observation

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1. CONCERTATION ET COMMUNICATIONS PREALABLES

CONCERTATION :

Nevers Agglomération travaille sur le risque inondation depuis plus de 15 ans. L'étude EGRIAN qui s'est déroulée de 2007 à 2013 .

COMMUNICATION :

Dans le cadre de l'étude EGRIAN, plusieurs réunions à l'attention du grand public ont été faites., une lettre annuelle diffusée, des plaquettes thématiques et des expositions ont été mises à la disposition du public.

Puis dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), une communication a été mise en place afin d'entretenir la culture du risques des habitants via le mobilier urbain, des lettre d'actualité.

Puis dans le cadre du projet spécifique de fiabilisation des digues de Nevers, plusieurs réunions d'information ont été organisées (quartier Est le 9 novembre 2022), deux réunions publiques en rive droite et rive gauche les 28 et 29 juin 2023 à NEVERS et à SERMOISE SUR LOIRE.

Une rencontre avec la Commissaire Enquêtrice a été organisée le le 20 février 2024 afin de lui présenter le projet et d'effectuer une visite sur site. Le lieu d'installation des deux panneaux sur site ainsi que leur dimension ont été définis en commun accord sur place.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Au regard des observations émises par les habitants, la phase de concertation et de communication aurait pu être plus importante, par exemple en publiant des articles dans le journal local ou en multipliant les actions d'information. Le public semble ne pas avoir connaissance de la stratégie locale de gestion du risque inondation.

3.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE :

Le dossier d'enquête comprend :

- l'arrêté n° 58-2024-02-12-00007 du 12 février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- un dossier de demande d'autorisation environnementale
- une étude d'impact,
- un résumé non technique du projet,
- compléments apportés au dossier
- un registre d'enquête

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le dossier est complet mais aurait pu être présenté de façon plus claire et plus synthétique de façon à être plus facilement compréhensible par le public.

3.3. MODALITES DE L'ENQUETE :

3.3.1. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier d'enquête publique, a été mis à la disposition du public pour une durée de 30 jours, du mercredi 13 mars 2024 au 11 avril 2024.

- dans les communes de NEVERS et de SAINT ELOI
- sur le site Internet de la Préfecture (www.nievre.gouv.fr)

3.3.2. REGISTRES D'ENQUETE :

- Les observations pouvaient être formulées :

- sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice, à la mairie de NEVERS, siège de l'enquête et à la mairie de SAINT-ELOI.
- Par voie électronique à l'adresse enquete-publique-digues-nevers-sainteloi@nievre.gouv.fr

Ouverture des registre sd'enquête « papier » : le 13 mars 2024

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Le mercredi 13 mars 2024 la commissaire enquêtrice a procédé à l'ouverture des registres d'enquête.

3.3.3. PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE :

Conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté préfectoral, la commissaire enquêtrice a tenu 5 permanences :

à la mairie de NEVERS :

- mercredi 13 mars 2024 de 9 H à 12 H
- mardi 26 mars 2024 de 14 h à 17 h
- jeudi 11 avril 2024 de 14 h à 17 h

à la mairie de SAINT-ELOI

- lundi 18 mars 2024 de 13 H30 à 16 H 30
- mardi 2 avril 2024 de 9 H à 12 H

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

Au cours de ses permanences, la commissaire-enquêtrice a recueilli deux observations à la Mairie de SAINT ELOI, 4 sur le registre d'enquête à la Mairie de Nevers ainsi qu'une pétition et 14 contributions ont été adressées par mail et une pétition comportant 146 signatures

3.4. ENTRETIENS ET VISITES SUR LE TERRAIN :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, une réunion de présentation du projet a été organisée le 20 février 2024 en présence de la Commissaire-enquêtrice.

Je me suis en suite rendue sur les endroits et ouvrages concernés par le projet, en présence de M. Mathieu PARMENTIER. Les lieux d'implantation des deux panneaux sur le site ont été définis en commun accord avec la commissaire enquêtrice.

3.5. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC :

3.5.1. AFFICHAGE EN MAIRIE :

Un avis au public doit être affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie et du siège de la communauté de communes et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les mairies de NEVERS et SAINT-ELOI. Les certificats d'affichages sont joints en annexe.

- Une publication a été faite sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre
- Une publication de l'avis d'enquête a été faite dans le Journal du centre, par la Préfecture de la Nièvre :
 - 23 février 2024
 - 25 février 2024
 - 15 mars 2024
 - 17 mars 2024

3.5.2. AFFICHAGE SUR LE SITE

Il doit être procédé par les soins de la société à l'affichage de ce même avis d'enquête sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les panneaux d'affichage ont été mis en place par NEVERS AGGLOMERATION, à proximité des lieux concernés par les travaux. Les photos prises par NEVERS AGGLOMERATION sont jointes en annexe.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

Le choix de l'emplacement des panneaux sur le site s'est fait en commun accord entre la commissaire enquêtrice et le pétitionnaire et j'ai pu constater la présence des panneaux sur les sites.

3. 6. CLIMAT DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée dans un contexte calme avec une fréquentation du public faible à mes permanences.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Les rapports, avec les personnels des mairies se sont passés dans un climat de parfaite collaboration. J'ai

apprécié la réactivité de M. Mathieu PARMENTIER pour ses réponses à mes questions.

3.7. CLOTURE DE L'ENQUETE :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis, sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de l'enquête publique, le jeudi 11 avril à 17 H, la commissaire-enquêtrice a signé la clôture du registre d'enquête de NEVERS, puis celui de SAINT ELOI.

Le vendredi 12 avril 2024 à 14 h, la commissaire-enquêtrice a remis le procès-verbal de synthèse à M. Mathieu PARMENTIER. Une attestation de remise a été signée par les deux parties. Par courrier électronique du 19 avril 2024 a transmis un mémoire en réponse aux observations formulées. (voir annexe)

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Le délai de réponse du pétitionnaire est conforme aux termes de l'article 8 de l'arrêté du 12 février 2024

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES COURRIERS

4.1. RECENSEMENT DES VISITES ET DES COURRIERS :

Mairie de Nevers :

permanence du mercredi 13 mars 2024 de 9 H à 12 H : aucune observation

permanence du mardi 26 mars 2024 de 14 H à 17 H : une personne s'est présentée à ma permanence et a apposé ses observations sur le registre et les a adressées par mail.

permanence du jeudi 11 avril 2024 de 14 H à 17 H : 3 observations. Une pétition comportant 146 signatures a été remise à la commissaire-enquêtrice et annexée au registre d'enquête

Mairie de SAINT-ELOI /

permanence du lundi 18 mars 2024 de 13 H 30 à 16 H 30 : aucune observation

permanence du mardi 2 avril 2024 de 9 H à 12 H : deux personnes sont venues à ma permanence, l'une a déposé une observation, une autre l'a adressée par mail.

En fin d'enquête, deux contributions ont été déposées sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de SAINT ELOI, 4 sur le registre d'enquête à la Mairie de Nevers ainsi qu'une pétition et 14 contributions ont été adressées par mail.

Aucune observation n'a été adressée par courrier

4.1.1. REGISTRE D'ENQUETE :

4 observations ont été déposées sur le registre d'enquête de NEVERS

2 observations ont été déposées sur le registre d'enquête de SAINT-ELOI

4.1.2.. OBSERVATIONS PAR MAIL :

14 observations ont transmises par mail.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

Les observations ne sont pas très nombreuses, ni le passage à mes permanences. Les habitants ne semblent pas suffisamment sensibilisés à la problématiques des crues . La pétition comportant 146 signatures a été diffusée par une association. Certains habitants ont découvert l'existence de l'enquête publique, car les procédures ne sont pas familières à tout le public. Il aurait été préférable que l'information leur soit « livrée » à domicile par le porteur de projet, plutôt que par un tiers.

4. 2. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations recueillies (voir procès-verbal de synthèse en annexe) portent essentiellement sur trois points, représentant les préoccupations principales des habitants :

- l'état actuel des digues
- le manque de précision sur le programme de confortement des digues, qui apparaît pour certains comme une option par rapport aux travaux de sécurisation
- le choix des zones de surverse
- le manque de communication sur le projet
- les inquiétudes sur les conséquences de l'inondation contrôlée

OBSERVATIONS DU PUBLIC	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE
Etat actuel des digues : Association SAINT-FIACRE LOIRE-BARATTE Mme COMPAIN M. MUREZ François	Les ligériens ont toujours tenté de limiter les atteintes de leurs biens par les crues du fleuve et de ses affluents. Ils ont mis en œuvre, progressivement et en réaction face aux crues, des ouvrages de protection : les turcies puis les levées. Pourtant, un constat persiste : les rivières tentent toujours de reprendre possession de leur lit majeur lors des fortes crues en ouvrant au besoin des brèches dans les ouvrages de protection. Lors des très fortes crues du XIXe siècle, Les levées n'ont pas tenues et ont cédé en plusieurs endroits créant des brèches. Les digues de Loire, quelques soit leurs structures, sont des ouvrages vulnérables. Malgré les travaux de renforcement des années 70, ceux de début années 2000 et ceux de 2020 sur les digues en rive droite, il peut persister des points de faiblesse visible ou non. La digue peut toujours céder sur les crues extrêmes. Les travaux de confortement apportent un meilleur niveau de sureté jusqu'à un certain niveau de crue mais ne garantissent pas une stabilité à 100%. L'idée de vouloir consolider les digues contre toutes les crues n'est pas envisageable car cette solution ne supprimerait pas le risque de brèche. Si une brèche survenait aujourd'hui, les dégâts seraient beaucoup plus importants que lors des grandes crues du XIX siècle. Des quartiers se sont construits et des activités

	<p>économiques sont implantées. Lorsque la brèche apparaît, la rupture de l'ouvrage est violente, provoquant une vague destructrice. Ainsi pour limiter le risque de rupture, il faut laisser rentrer l'eau de manière contrôlée à partir du moment où le niveau de sureté est dépassé pour équilibrer les pressions de part et d'autre de la digue. Cette solution empêche la destruction du bâti. Sur le linéaire de la Loire ce type d'ouvrage existe déjà comme le déversoir du Guétin à Cuffy ou encore le déversoir de Jargeau en amont d'Orléans.</p>
<p>Programme de fiabilisation et choix des zones de surverse</p> <p>M. Raphaël REVENU Confédération Paysanne de la Nièvre Ecologistes 58 Association SAINT-FIACRE LOIRE-BARATTE M. François M Mme COMPAIN Mme Virginie CHARRIERE François MUREZ M. DEBEER Guillaume</p>	<p>Dans le cadre de la SLGRI et de sa programmation, les élus de Nevers Agglomération ont décidé de fiabiliser les digues afin d'apporter un niveau de sureté ambitieux aux ouvrages de protections des populations et d'éviter les brèches en cas de crues majeures. La fiabilisation des digues s'opère en 2 temps indissociables : Le confortement : Ces travaux permettent de renforcer les digues et d'augmenter le niveau de sureté de celle-ci à un niveau d'eau T200. Autrement dit les digues peuvent résister jusqu'à une crue de période de retour 200 ans (qui a 1 chance sur 200 de se produire dans l'année). Il s'agit de consolider les levées actuelles. En rive droite, ces travaux ont été réalisés en 2020. Il s'agissait de traiter des points de fragilité identifiés dans l'Etude de Danger de 2015. Ces travaux venaient ainsi compléter les travaux de confortement menés dans les années 70 pour le val Est et début des années 2000 pour le val Ouest. Cependant, ces travaux ne sont pas suffisants. En effet, le confortement ne supprime pas le risque de brèche pour les crues extrêmes comme celle du XIX siècle. Ainsi pour réduire le risque de rupture, une seconde phase va être mise en œuvre. Il s'agit de la sécurisation des levées par la création de zones de surverse. La sécurisation : Il s'agit d'aménager dans les digues existantes des zones résistantes à la surverse afin de laisser rentrer l'eau au-delà de la crue T200 afin d'équilibrer les pressions de part et d'autre de la digue et ainsi limiter le risque de brèche. Ces travaux font l'objet de l'enquête publique actuelle et sont programmés fin 2024 et courant 2025. Les zones de surverse assurent un triple rôle : – Maîtriser le lieu et le moment où l'eau surverse sur l'ouvrage. L'inondation est anticipée, – Equilibrer les pressions de part et d'autre des digues par le délestage des eaux de crues du fleuve vers les zones protégées. Le risque de brèche est réduit. Lors de la mise en fonctionnement des zones de surverse, les populations des zones concernées auront été évacuées bien avant. Les vitesses de l'eau sont faibles n'entraînant pas de destruction des biens. – Maintenir l'intégrité de l'ouvrage « post crue ». La</p>

	<p>protection est toujours assurée en cas de nouvelle montée des eaux. Ces ouvrages entreront en fonctionnement que pour les crues extrêmes (au-delà de la T200). Concrètement, toutes les crues survenues au XX siècle et depuis 2000 ont un niveau d'eau inférieur au niveau de mise en fonctionnement des zones de surverse projetées.</p>
<p>Communication sur le projet et complexité du dossier</p> <p>Association SAINT-FIACRE LOIRE-BARATTE Mme COMPAIN François MUREZ M. Grégoire ROUMILLY</p>	<p>Nevers agglomération travaille sur le risque inondation depuis plus de 15 ans. L'étude EGRAN qui s'est déroulé de 2007 à 2013 avait un volet communication très important de plus de 400 000€. Cela a permis d'avoir une lettre annuelle, des plaquettes thématiques, des expositions. Plusieurs réunions d'information à l'attention du grand public ont été faites. Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), le volet communication n'a pas été oublié car il permet d'entretenir la culture du risque des habitants. Ainsi depuis 2018, il a été installé 18 ensembles pédagogiques dans les lieux de vies construits depuis les années 60 et dépourvues de repères de crues historiques. Ces ensembles sont visibles notamment devant le collège des Courlis, l'entrée de parc des expositions ou encore le centre commercial des bords de Loire. Ce mobilier urbain matérialisant les niveaux d'eau des crues historiques a pour vocation de faire prendre conscience à la population qu'elle est en zones inondables. Une lettre d'actualité annuelle permet d'informer sur l'état d'avancement des actions du PAPI et sur le rôle important des travaux engagés. Un site internet contenant toute l'information nécessaire à la compréhension de la stratégie locale de gestion du risque inondation est consultable par tous à l'adresse www.inondations-agglo-nevers.com. Dans le cadre spécifique du projet de fiabilisation des digues de Nevers, plusieurs réunions d'information ont été organisées : • Une présentation du projet au conseil du quartier Est, le 9 novembre 2022, • Deux réunions publiques en rive droite et en rive gauche les 28 et 29 juin 2023 à la Maison à Nevers et la salle des fête de Sermoise/Loire. Néanmoins, vu les contributions dans le cadre de l'enquête publique, d'autres réunions vont être proposées afin d'apporter toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet.</p>
<p>Conséquences d'une inondation contrôlée</p> <p>M. Raphaël REVENU Confédération Paysanne de la Nièvre Ecologistes 58</p>	<p>Le service de prévision de crues de l'Etat suit les niveaux d'eau et informe les acteurs du territoire en cas d'évènements majeurs. La prévision à la station de Nevers est de 24h à 48h. Ce délai permet d'anticiper la crue et de déployer les actions en</p>

Association SAINT-FIACRE LOIRE-BARATTE
Mme COMPAIN
Mme Virginie CHARRIERE
François MUREZ
M. DEBEER Guillaume

conséquences, comme l'évacuation de la population. En cas de crue majeure sur le territoire, les Plans Communaux de Sauvergarde (PCS) des communes et le Plan intercommunal communautaire (PIC) seront déclenchés. Ainsi les moyens humains et matériels seront déployés pour gérer la crise. Sur un événement majeur, la préfecture déclenche le plan ORSEC et peut donner l'ordre de faire évacuer la population d'un quartier en fonction de la prévision du niveau d'eau. Ainsi en cas de mise en fonctionnement des zones de surverse les quartiers auront été évacués avant le phénomène préservant ainsi la vie des personnes. En termes d'inondation, les eaux arriveront lentement, sans vitesse excessive, n'engendrant pas de destruction du bâti. Pour le cas de la zone de surverse au droit du parc Mendes France, le projet reste dans l'emprise de la digue actuelle et n'empiète pas sur les parcelles des anciennes usines sur lesquelles est prescrit un arrêté préfectoral. Lors de la remise en état du site après exploitation, la pollution a été encapsulée et un suivi de la pollution de la nappe phréatique a été fait pendant environ 10 ans. Le suivi s'est arrêté lorsque les valeurs des polluants étaient descendues sous un seuil montrant que la pollution était partie. Dans le cadre du projet des analyses de sols ont été réalisées. Les résultats confirment que le site n'est plus pollué. Enfin, le fonctionnement de la zone surverse fait que l'eau s'écoule de manière lente sans dégradation notable de la couverture au sol. Les zones inondées par l'entrée des eaux par les zones de surverse sont déjà en zone inondable comme identifiée dans le PPRi. La création de ces aménagements ne génère pas de surinondation.

OBSERVATION DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE :

Nevers Agglomération a apporté les éléments de réponse aux observations soulevées dans son mémoire en réponse. Néanmoins une poursuite de la communication doit être engagée afin de fournir aux habitants le maximum d'informations sur la conduite à tenir, sur l'alerte, sur la protection des habitations, notamment au fur et à mesure du renouvellement des générations et des changements d'habitants. Une présentation plus synthétique serait à la portée de tous les habitants.

Fait à NEVERS, le 3 Mai 2024

Bernadette COSTE



Commissaire Enquêtrice

ANNEXES

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 13 MARS 2024 au 11 AVRIL 2024**



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DEPOSEE PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION NEVERS AGGLOMERATION,
RELATIVE AU PROJET DE SECURISATION DU
SYSTEME D'ENDIGUEMENT PROTEGEANT LE VAL
DE NEVERS, SITUE EN RIVE DROITE DE LA LOIRE,
SUR LES COMMUNES DE NEVERS ET DE SAINT ELOI

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Commissaire Enquêtrice : Mme Bernadette COSTE

1

SOMMAIRE

1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	p. 3
2. OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	p. 4
2.1. Registre d'enquête de NEVERS.....	p. 4
2.2. Registre d'enquête de SAINT-ELOI	
2.3. Transmission par mails.....	p. 8
3. AVIS DES PERSONNES ASSOCIEES	p. 25

ANNEXES :

4. REGISTRE D'ENQUETE DE NEVERS.....	p. 27
5. REGISTRE D'ENQUETE DE SAINT-ELOI.....	p. 50

Arrêté Préfectoral du 12 février 2024
Enquête publique du mercredi 13 mars 2024 à 9 H au jeudi 11 avril 2024 à 17 h, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-18 du Code de l'environnement

SIEGE DE L'ENQUETE : Mairie de NEVERS

1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Pendant la durée de l'enquête, du mercredi 13 mars 2024 au jeudi 11 avril 2024 le dossier a été mis à la disposition du public :

- à la mairie de NEVERS,
- à la mairie de SAINT-ELOI
- sur le site Internet de la Préfecture (www.nievre.gouv.fr) onglet « publications » - rubrique « enquête publique »

Les observations pouvaient être formulées :

- sur le registre spécialement ouvert à cet effet à la Mairie de NEVERS, siège de l'enquête et à la mairie de SAINT-ELOI ou
- par voie électronique à l'adresse : enquete-publique-digues-nevers-sainteloi@nievre.gouv.fr

Au cours de ses permanences, la commissaire-enquêtrice a recueilli les observations suivantes :

Mairie de Nevers :

- permanence du mercredi 13 mars 2024 de 9 H à 12 H : aucune observation
- permanence du mardi 26 mars 2024 de 14 H à 17 H : une personne s'est présentée à ma permanence et a apposé ses observations sur le registre et les a adressées par mail.
- permanence du jeudi 11 avril 2024 de 14 H à 17 H : 3 observations. Une pétition comportant 146 signatures a été remise à la commissaire-enquêtrice et annexée au registre d'enquête

Mairie de SAINT-ELOI /

- permanence du lundi 18 mars 2024 de 13 H 30 à 16 H 30 : aucune observation
- permanence du mardi 2 avril 2024 de 9 H à 12 H : deux personnes sont venues à ma permanence, l'une a déposé une observation, une autre l'a adressée par mail.

En fin d'enquête, deux contributions ont été déposées sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de SAINT ELOI, 4 sur le registre d'enquête à la Mairie de Nevers ainsi qu'une pétition et 14 contributions ont été adressées par mail.

Parmi ces observations, une est favorable au projet, et les autres s'interrogent sur le choix des travaux de mise en sécurité. Ce qui ressort principalement dans ces contributions est la complexité du dossier mis à la disposition du public qui aurait préféré une synthèse plus abordable, ainsi qu'un inventaire plus précis des conséquences de l'inondation sur les zones d'expansion. Les habitants qui se sont présentés à mes

permanences auraient souhaité une communication plus précise et plus étendue sur le projet.

Néanmoins, la participation citoyenne apparaît assez faible, compte-tenu du nombre de visites à mes permanences et du nombre d'observations recueillies, en dehors de la pétition qui a été présentée au domicile des personnes concernées par une association.

2. OBSERVATIONS DU PUBLICS :

2.1. REGISTRES D'ENQUETE :

2.1.1. 2 observations et une pétition ont été insérées dans le registre d'enquête à la mairie de Nevers

26 MARS 2024 : M. François MUREZ

Il s'agit de la contribution adressée par mail par l'Association Saint Fiacre Loire Baratte

11 AVRIL 2024 : Mme Véronique FILZAINÉ

Je suis opposée au projet choisi. J'estime que je suis une habitante au même titre que les autres et j'ai été mal informée des décisions prises en cas d'inondation importante et que la solution du renforcement des digues me semble la meilleure solution pour la protection de mon habitation, de mon quartier et une chance supplémentaire en cas d'inondation.

11 AVRIL 2024 : M. Didier COMPAIN

Dépôt d'une pétition regroupant 146 signatures de personnes qui sont pour la rehausse de la digue SAINT ELOI – NEVERS option 1, et contre l'option 2 avec du temps d'autres personnes auraient signé, car tous sont contre les travaux sur digues non sécurisants pour les secteur impactés par une crue.

Une réponse sur 3 pages faite en réponse à la lettre de M. KALUZNI Pierre, président de Loire vivante.
Un message concernant les barrages : plutôt que de vouloir inonder les populations, il serait plus judicieux de créer de nouveaux barrages sur la Loire, l'Allier, la rivière Nièvre afin de réguler et d'avoir des réserves d'eau lors d'années de sécheresse que les politiques se bougent en travaillant intelligemment.

Le 11 avril 2024

Didier COMPAIN

2, Chemin de la Taille Boursault
58640 VARENNES-VAUZELLES

Monsieur le Président de Loire Vivante, Madame la commissaire enquêteur,
Monsieur le Préfet de la Nièvre.

A Pierre KALUZNY en réponse aux remarques de Loire vivante pour l'enquête
publique digue St Eloi - Nevers.

Je me permets de répondre à ton courrier.

Comme tu le note, il y a plus de quinze ans que l'agglomération de Nevers travaille pour une
sorte disant "réduction" du risque d'inondation. Je dirais l'inverse "amplification de
risque d'inondation". En effet, l'agglomération choisie en cas de forte crue d'inonder
d'énormes secteurs d'habitats en voulant modifier la levée de Loire St Eloi-Nevers.

Pour reprendre ta phrase "le renforcement d'une levée est toujours limité", et bien
non pas pour la digue de St Eloi - Nevers. Nous avons une bande enherbée très
importante derrière la digue, donc largement suffisante sur tout le linéaire pour
accueillir des matières pour la rehausse et le renforcement sans aucun problème ou
risque comme tu l'indique. De quels risques parles-tu ?

Non il n'est pas vain de surélever toujours plus les levées. De tous temps la digue de
St Eloi - Nevers a toujours protégé les biens et les personnes. En 1977-1978 elle a
été renforcée en enrochement bétonné avec pailles-planches. Avec ce renforcement,
en 2003 la crue a été contenue et il n'y a eu aucun dégât. Si la digue n'avait pas été
rehaussée et renforcée, la donne aurait été différente.

Contrairement à ce que disent certains détracteurs, la digue de St Eloi-Nevers avec
sa modification de 46 ans d'âge, donc très récente, cette digue est en très bon état.

En période d'étiage et plusieurs fois dans l'été, je longe en canoë l'enrochement du
début jusqu'à la fin de digue. Avec le peu d'eau claire nous pouvons apercevoir
chaque rocher bien collé dans le béton sans aucune trouée, tout est bien uniforme.
Je connais très bien tout le secteur, puisque je suis sur mon lot de pêche aux engins

amateurs. Mon lot pars du pont d'Imphy et jusqu'au Hall des expo à Nevers. Donc, je peux me permettre de parler de l'état de notre digue.

Je me propose pour l'été prochain de t'emmener en canoë pour que tu puisses par toi-même te rendre compte du bon état de cet ouvrage. Si tu ne sais pas nager, tu auras à ta disposition un gilet de sauvetage et ne t'inquiète pas j'ai mon diplôme de surveillant de baignade et initiateur canoë.

Tu parles de brèche dans ta phrase suivante. La digue de Saint-Eloi – Nevers est très rectiligne. Le flux même important n'a que très peu de prise puisque le courant est dans le même sens que la digue sans aucune courbe. Le glissement de l'eau se fait tout naturellement sans encombre.

Complètement différent par exemple des digues de La Crevée à Charin, et de Thareau à Saint-Hilaire-Fontaine dans la Nièvre ou la Loire est sinueuse, le courant s'écrase avec force sur les digues.

OUI, nous pouvons mettre la population des Courtis, la Baratte, etc... à l'abri en rehaussant la digue comme avec l'option 1 de l'enquête publique. Si la digue est surélevée en rapport de la plus haute crue connue, là nous pouvons parler de **protection des biens et habitants**.

Il n'y a pas de « grossière erreur » comme tu l'écris, une levée doit être surveillée et entretenue, comme pour une habitation, pour éviter qu'elle s'altère comme tu notes. Une maison entretenue de plusieurs centaines d'années ne s'altère pas, et bien, pour une digue c'est pareil... En France nous avons des digues qui datent du moyen âge et toujours debout et qui font leur fonction de protection.

Ta phrase sur la tempête Xynthia est un très mauvais exemple. En effet, lors de cette tempête la puissance du vent (160 km/h) a soulevé des vagues énormes venant de la mer et de face sur des digues très anciennes et pas entretenues du tout. Pour dire, même les falaises ont souffert avec ces vagues de face. Rien à voir avec un courant linéaire et rectiligne.

En 2003, le poste gazier de Maison rouge à Saint-Eloi c'est retrouvé dans l'eau, il n'y a pas eu de conséquence le courant ne venait pas directement dessus.

Lors de la crue de 2003, il n'y a pas eu d'eau par capillarité dans toute la Baratte et les Courtis, secteurs les plus proches de la digue.

L'arasement de la digue sur 200 mètres du départ à St Eloi en direction de Nevers serait une porte ouverte face au flux d'un courant important qui ravinerait le devant de la digue, ce qui engendrerait un glissement de tout l'ouvrage.

Tu notes, " l'entretien de la mémoire du risque " ou " imprégner les esprits des dangers encourus ". En effet, si l'option 2 est retenue avec une grosse crue, oui les gens se souviendront longtemps et garderons en mémoire l'inondation et ils auront

2

l'esprit bien imprégner des dangers avec 1 m, voir 2 mètres d'eau dans leurs habitations.

Si tu avais ta maison en pied de digue, je ne pense pas que tu écrirais de la sorte

L'ancien maire Daniel Benoist savait que des secteurs comme toute la zone des Courlis-Baratte étaient inondable. Il a fait exproprier toutes les prairies et terres maraichères et a fait faire la rehausse et le renforcement de la digue de Saint-Eloi – Nevers (1977-1978) afin de mettre au plan d'occupation des sols (POS) tous ces hectares en zone constructible. Les constructions des maisons ont débuté en 1978. Depuis 2017, les lotissements des Courlis se sont retrouvés en PPRI (*plan de prévention des risques inondations*), les maisons se sont retrouvées dévaluées, mais si une crue inonderait tout le secteur, les maisons seraient par la suite invendables.

Cordialement.

Didier COMPAIN



2.1.2 2 observation a été insérée dans le registre d'enquête à la mairie de SAINT-ELOI

2 AVRIL 2024 : M. Didier COMPAIN : Il s'agit de la même contribution adressée par mail

2 AVRIL 2024 : M. KALUZNY a annoncé un envoi par mail

2.1.2.2. OBSERVATIONS RECUEILLIES PAR MAIL :

1. 22 mars 2024 : Mme COMPAIN Brigitte

Enquête publique

Loi sur l'eau - NEVERS AGGLOMÉRATION - communes de NEVERS et de SAINT-ÉLOI

Une étude projetant la réalisation d'ouvrages sur les levées de Saint-Eloi, Canal de dérivation de la Loire appelle à enquête publique.

1/ Historique et contexte : La rive droite n'est plus un champ d'expansion des inondations aujourd'hui

La 1ere levée de Saint-Eloi a été érigée pour protéger les jardins maraichers sous Napoléon III. Les jardiniers ont eux-mêmes mis la main au porte-monnaie pour protéger le fruit de leur travail. Les faubourgs de la Baratte et du Mouësse constituent la limite naturelle du lit de la Loire. Le val maraicher était drainé avec ses propres réseaux hydrauliques de fossés, fontaines, ruisseaux.

L'arrière de la levée de Saint-Eloi était constitué de prairies naturelles jusqu'en 1976, date à laquelle, une grande partie du bocage a été urbanisée. Les sols sont aujourd'hui artificialisés sur plusieurs dizaines d'hectares (hall des expos et parkings, stade, quartier des Courlis) et ne jouent plus leur rôle d'éponge ni de capacité de ressuyage.

Les opposants étaient nombreux à l'époque car ces terres, inondées une grande partie de l'année constituaient un vaste champ d'expansion des inondations (remontées des nappes et petits affluents comme le ruisseau de la Chaume). Une petite écluse régulaient le système hydraulique à l'emplacement de la pompe de la Baratte sur la levée.

Pour le quartier de Bords de Loire, nous sommes sur le même scénario. Des pépinières occupaient la place de l'actuel Intermarché, des immeubles et de la piscine, faisant le même office de champs d'expansion des inondations.

La levée actuelle est à la bonne hauteur (179 m) pour éviter une surverse Q 500 (178, 62 m) sauf peut-être sur quelques points bas.

2/ « On sécurise la levée en inondant les gens de façon choisie ! »

Votre étude porte sur la présentation des travaux à réaliser rive droite, visant à sécuriser la levée de Saint-Eloi

- Arasement Maison Rouge de 3,25 m de haut sur 200 m : autant dire suppression du début de la levée

Dans ce secteur, la plage et le chemin de Maison Rouge, constituent déjà une zone de trop plein naturelle d'après nos observations terrain.

- Surverse de 200 mètres de long avec fosse de dissipation à hauteur de Rosa Bonheur : ce secteur représente le reste du bocage de la Baratte que notre association a sauvé du bétonnage et remblais « route de pompier » en 2011. Il est interdit de remblayer dans les zones de forts aléas ;

En cas de forte crue cette brèche laissera s'engouffrer un volume d'eau qui ne se cantonnera pas aux terres du parc Rosa Bonheur mais envahira la zone urbaine toute entière.

- Surverse levée du Petit Canal de dérivation, encoche rive droite

Le parc Mendès France (foncier de l'ancienne usine Khulman) ne sera pas suffisant pour absorber le trop plein en cas de grande crue.

Hauteurs au-dessus du niveau de la mer :

Saint-Eloi arasement : 176 m	Maison Rouge : 177 m	Stade : 183 m	Marolles Guiperce : 180 m		
Baratte/Courlis Surverse : 178 m	Rosa Bonheur 173 à 175 m	Courlis immeubles (zone remblayée) Sous la levée Neubrandenbourg : 178 m	Zone pavillonnaire des Courlis : 176 m	Stade et Hall expos sous la levée : 176 m Parking : 174 m	
Faubourg de la Baratte / Sablons Surverse : 178 m	Zone maraichère la Chaume : 177 m/178 m	Zone maraichère Vernet : 176 m	Rue du Vernet : 178 m	Faubourg de la Baratte Hauteur n° 50 : 179	Rue des petits Sablons : 180 m Rue des Sablons : 179 m
Bords de Loire Surverse petit canal : 178 m	Parc Mendès France : 175 m	Quartier collectif Adossé à la levée (zone remblayés) 178 m	Parking Intermarché : 176 m	Gabriel Valette : 176 m	

3/De vos deux options, la moins sécurisante pour les populations est retenue

1/ La première option : (...) *le confortement de la totalité de l'ouvrage pour le rendre « résistant » à la surverse*
Il s'agit de renforcer la levée et relever les points bas

2/ La seconde option : (...) *l'aménagement d'une zone déversante choisie, « résistante à la surverse », et la rehausse de l'ensemble du linéaire non conforté. (...)*

La seconde solution technique a été choisie mais comporte des risques accrus pour les biens et les personnes. Ce qui nous amène à évoquer le point suivant.

4/ Protéger les biens et les personnes dans le cas de la seconde option : impacts et recommandations

Sauf erreur, le projet ne comporte pas d'étude d'impacts sur les biens et personnes et ne propose aucune recommandation d'application.

Des travaux associés et indispensables sur ce volet nous paraissent prioritaires pour la protection des biens et des personnes (pour éviter les situations vécues dans le Pas-de-Calais).

- **Ne plus construire en pied de levées :**

Pour commencer, les secteurs situés au pied des levées n'auraient jamais dû être remblayés et urbanisés. Il s'agit de zones inondables de forts aléas que les locaux ont toujours considérées comme une zone naturelle de sécurité.

Loire Vivante a, du reste, fait passer les jardins maraichers en zone inondable pour éviter leur bétonisation (mandat Didier Boulaud), tandis qu'en 2011, notre Association a encore une fois empêché l'absurde projet « route des pompiers » de se réaliser, en pleine zone inondable de fort aléas, à travers l'actuel Parc Rosa Bonheur.

En raison du réchauffement climatique, il est indispensable de rendre partout leur porosité aux sols et de « débitumiser » pour « renaturer ». Ces travaux associés sont donc à planifier et à inclure dans les documents d'urbanisme comme le PLU (plan local d'urbanisme) actuellement en cours de révision. Et il ne s'agit pas pour nous d'une simple option.

- **D'autres travaux associés : Débitumer / Renaturer tous les secteurs concernés :**

Il nous semble particulièrement opportun de programmer des travaux qui répondent aux ouvrages que vous envisagez.

Sans empêcher les crues, ces travaux permettront un ressuyage plus rapide :

- le parking du centre expo doit être débitumisé et replanter d'arbres,

- la démolition de l'ancienne piscine des Bords de Loire doit être l'occasion de renaturer l'espace et de reboiser.

- Le parking de l'intermarché doit être débitumisé et planter d'arbres.

A terme, toutes ces zones devront être rendues à la nature et ne comporter que les activités sans lien avec des lieux de vie : stade, hall des expos, camping, activités sportives ...

Des démolitions d'immeubles interviennent déjà aux Courlis. Il ne faut plus construire dans ces endroits (à intégrer au Plan Local d'Urbanisme).

- **Rester hors d'eau :**

Vu les hauteurs des crues envisagées, on sait d'avance que les maisons seront inondées. Ce projet doit comporter un volet de protection des habitations et des personnes avec des dispositifs à installer devant les portes afin de permettre de rester hors d'eau dans les secteurs pavillonnaires.

- **Etablir un plan stratégique d'évacuation**

5/Avis de l'Association

Aucune évaluation financière n'apparaît entre les deux options. La seconde a été choisie pour un signal coût. Une économie budgétaire de court terme semble être privilégiée sur le coût monumental d'un sinistre qui peut survenir demain au vu des conséquences du réchauffement climatique observées partout sur l'hexagone même si la potentialité est faible.

La levée actuelle serait en mesure de supporter la Q500. Il y a juste à mettre en résistance, relever les points bas et entretenir régulièrement l'ouvrage.

Un autre point : le lit de la Loire n'est plus dragué. Le résultat se traduit par son étalement. Ce qui joue aussi sur les niveaux lors des crues.

Les vitesses de propagation de l'inondation sont très rapides (moins de 10 heures). Aucune étude d'impacts (risques, économie, sinistres) n'est évoquée. Par exemple, en cas d'inondation, comment évacuer les personnes invalides, âgées ? ... On ne connaît pas le nombre de foyers, les typologies de logements... Certaines maisons anciennes sont surélevées (le risque d'inondation avait été pris en compte). Par contre, les lotissements pavillonnaires des Courlis, des constructions plus récentes de l'ensemble des secteurs concernées sont de plain-pied, les activités économiques ne sont pas évoquées

Puisque il existe une solution technique de renforcement de la levée, nous privilégions la solution 1, au vu des impacts potentiels d'une crue sur un bassin de vie important de Nevers.

Association Saint-Flacre Loire-Baratte

Agriculture urbaine et périurbaine, Environnement et

Urbanisme pour la ville durable

Brigitte Compain-Murez, Présidente

François Murez, Membre du bureau

Nevers, le 17 mars 2024

2. 29 MARS 2024 : M. François MUREZ

Suite à nos échanges oraux lors de notre entretien le 26 mars à la Mairie de Nevers, je me permets de préciser par écrit certains points que je crois essentiels.

Habitant rue du Vernet à la Baratte, je suis parfaitement conscient que c'est une zone inondable. C'est pour cela que cette étude retient toute l'attention.

Notons que les levées actuelles ont toujours rempli leur mission de protéger la Baratte.

Je ne reviendrai pas sur la seule complexité technique choquante des documents présentés et le manque flagrant de communication envers les concernés, excluant de fait les non-initiés et conduisant à une non-participation évidente des concernés qui sera relevée en final avec étonnement.

Deux solutions sont évoquées pour éviter une rupture violente des levées en cas de crues:

- Le confortement généralisé des ouvrages
- La création de surverses

La première solution est évacuée en moins de 2 lignes alors que la seconde est détaillée en documents de plus de 200 pages ! Aucune analyse comparative avantages/inconvénients/coûts n'est présentée. La solution 2 est donc imposée au public sans évaluation possible. C'est un peu court et facile.

Les levées actuelles sont à plus ou moins 179 m, les surverses sont à 176 m pour l'arasement et 178 m pour les déverses, la crue Q500 est estimée à 178,62 m (sauf erreurs de compréhension, voir point précédent). La solution 1 préserve de la crue Q500, la solution 2 condamne à la crue Q500 nombre de personnes et d'activités. Cette crue, même si sa potentialité est faible, peut survenir demain. Vous conviendrez qu'on ne peut écarter la solution 1 en quelques mots.

Le dossier n'est que technique. On peut supposer qu'il y a forcément un volet budgétaire mais il n'est pas évoqué. Il n'y a aucun volet humain, économique, sociétal. Quid des impacts ? On peut toujours dire que c'est traité ailleurs pour évacuer le sujet et prétexter ainsi que c'est hors sujet pour ne pas y répondre mais force est de constater que sur place, personne n'est au courant de plans d'évacuation, d'exercices d'évacuation etc... Donc concrètement, ce n'est pas réellement traité ailleurs. L'actualité récente dans la Pas de Calais, vallées de la Canche et de l'Aa, prouve bien que les aspects humains et économiques sont maintenant des éléments majeurs qui ne peuvent être reportés à d'autres instances. Le sujet doit être traité dans sa globalité. Il n'est plus possible de traiter ce type de dossier très impactant sur la vie des gens à la manière d'il y a 20 ans,

dans un entre soi de spécialistes techniques, sur des bases essentiellement budgétaires, les aspects sociétaux étant évacués. La société civile a fortement évolué et les impacts qu'elle doit subir sont à étudier avant la crise et non pleurés après.

En conclusion, l'étude présentée n'est pas complète et ne peut être la base d'une consultation citoyenne objective.

Pour autant, la solution 2 augmente le risque d'inondation de crue (Q500) et ne peut convenir. Il reste donc la solution 1 qui, comme je l'ai dit, permet aux levées de continuer à remplir leur mission.

Enquête publique digues Nevers-saint-Eloi

Varenes-Vauzelles le 2 avril 2024

Mr Mme COMPAIN Didier
2, Chemin de la Taille Boursault
58640 VARENNES-VAUZELLES

Propriétaire foncier La Baratte - Les Marolles

à

Madame la Commissaire enquêtrice, Monsieur le Préfet de la Nièvre, Monsieur le Président de l'agglomération de Nevers.

Depuis quelques temps suite au passage dans la presse de l'annonce de l'enquête publique concernant la sécurisation des digues de Loire entre Saint-Eloi et Nevers (58), je me retrouve à discuter avec les habitants des secteurs La Baratte, Courlis, Marolles, Les Sablons, etc... secteurs qui seraient inondés par fortes crues si des modifications de digues se réaliseront. Toutes ces personnes qui seraient impactées par les crues me disent ne pas être au courant de cette enquête publique et encore moins des futurs travaux envisagés qui font craindre le pire. Il n'y a eu aucune information sérieuse pour prévenir les personnes. J'ai rencontré un habitant des Courlis qui a assisté à une réunion publique concernant les modifications de digues. Lors de cette réunion publique les responsables de projet ont annoncés qu'une surverse sur la digue devait être réalisée au niveau du hall des expositions en descendant la hauteur de l'ouvrage de 50 cm et pas d'autre modification sur la digue. Donc, très, très loin du projet d'aser la digue de Saint-Eloi à Nevers sur 200 m de long et descendre de 3 m 25 comme noté en option 2. Les gens ne lisent pas tous le journal du centre et encore moins les articles d'enquête publique, surtout avec un titre protecteur sur l'encart, il est noté « **projet de sécurisation du système d'endiguement** ». Avec ce titre les gens peuvent penser : " super notre digue va être renforcée, nous serons plus à l'abri lors de grosses crues ". Avec ce gros manque de communication les décideurs sont tranquilles pour faire passer la pilule ! Les habitants des secteurs potentiellement inondables m'ont dit qu'ils feraient racheter leur maison par l'Etat si par malheur ils étaient inondés. Bien sûr, à l'unanimité tous sont pour le rehaussement de la digue de Loire St-Eloi - Nevers (option 1 de l'enquête publique) la seule alternative à la protection des populations et la plus sécurisante.

Avec l'option 2 de l'enquête publique, en choisissant d'inonder les populations de La Baratte, des Courlis, du Mouësse, quartiers Bords de Loire, les Maroilles, Les Sablons, etc... avec les travaux suivants : arasement de la digue de Saint-Eloi à Nevers sur 200 mètres de long et 3 m 25 de haut, surverse de 200 mètres de long en direction de Rosa Bonheur et le lotissement Courlis, gendarmerie, sécurité sociale, école, la Baratte, les jardins maraichers, etc... Egalement, surverse sur la levée du Petit canal de dérivation de la rivière Nièvre en direction du Parc Mendès France, le quartier des Bords de Loire, intermarché, les Pâtis, le quartier Fosse aux Loups et le Mouësse, voir ZI St-Eloi-Nevers, Les Sidens, Champ Pacaud, etc...

Sur l'ensemble de ces secteurs potentiellement inondables a-t-il été réalisé une étude d'impact sur les populations et les biens dans cette option 2 ? **NON.**

La crue de demain affectera des centaines d'habitants, les plans d'évacuation sont-ils indiqués dans cette enquête publique ? **NON.**

Egalement, entre les deux options, a-t-il été réalisé une étude comparative du coup financier de la rehausse ou de l'arasement ? **NON pas d'étude financière...** Il ne faudrait pas se retrouver avec un gaspillage d'argent public.

Dans le pavé d'enquête publique, **ON NE NOUS DIT PAS TOUT !!**

En effet, beaucoup de choses sont écrites en option 2, avec des documents détaillés pour les trois quarts du pavé d'enquête alors que pour l'option 1 les explications sont quasi inexistantes ! Est-ce normal ? Comment peut-on présenter un tel document ? Il n'est peut-être pas terminé et nous allons sans doute avoir une suite au prochain épisode ?

Après lecture du document de l'enquête publique, il en ressort que l'option 2 la moins sécurisante est imposée à la population.

Pour conclure, après discussions sur le terrain, l'ensemble des personnes et nous même optons pour l'option 1 avec le rehaussement et le renforcement de la digue de Saint-Eloi – Nevers sur toute sa longueur. Cet ouvrage a protégé les populations depuis de très nombreuses années. Et un grand **NON** à l'option 2 qui mettrait en péril tout notre système de protection en augmentant le risque d'inondation au vu des changements climatiques.

Cordialement,

Mr et Mme COMPAIN Didier



ASSOCIATION LOIRE VIVANTE

Nièvre - Allier - Cher

Meauce
58470 Saincaize
Tel : 03 86 21 05 77

Courriel : loirevivante.nac@rhonealpe.org

Mme la commissaire enquêtrice

Meauce, le 2 avril 2024

OBJET :
Enquête publique de mise en sécurité des digues
En rive droite de l'agglomération de Nevers

Madame,

Le dossier d'enquête publique appelle les remarques suivantes.

Voilà maintenant plus de quinze ans que l'agglomération de Nevers travaille à l'élaboration d'une stratégie globale de réduction du risque inondation. Le val de Loire dans la traversée de Nevers, sinueux et en forme d'entonnoir, présente une situation particulière et délicate en cas de crue. Au cours de ces années, celui-ci a été disséqué, étudié, modélisé par les meilleurs spécialistes. Des simulations ont été réalisées jusqu'aux crues millénaires.

Les études de danger ont permis de connaître l'état de faiblesse et de résistance des levées en fonction des crues auxquelles elles auraient à faire face. Les plus anciennes ou les plus vulnérables ont été renforcées en leur cœur pour sécuriser les personnes et les biens situés derrière.

Le renforcement d'une levée est toujours limité, soit par la topologie, soit par la technique, mais il faut le faire en étant lucide sur les risques qu'il engendre.

L'histoire des protections contre les crues de la Loire nous apprend qu'il est vain de surélever toujours plus les levées. Au cours des siècles, les ligériens ont cru se protéger des crues en érigeant des murs de part et d'autre du fleuve pour contenir les flots. Après chaque crue, ils les ont renforcés et remontés toujours un peu plus. Peine perdue, puisqu'à chaque grande crue, des centaines de bèches sont apparues. Quand une brèche apparaît ce sont des millions de m³ sur une hauteur de plusieurs mètres qui se déversent rapidement dans le val, provoquant des dégâts énormes (bâtiments emportés, victimes humaines, ...). Le phénomène d'apparition d'une brèche est bien connu, soit elle cède d'un seul coup sous la pression de l'eau, soit l'eau passe par-dessus par un processus de surverse, ce qui ravine la crête puis érode de plus en plus jusqu'à la rupture.

Certains seraient tenter de dire, pour mettre une population à l'abri, mettons les moyens et construisons une levée insubmersible. Grossière erreur, cela tient du mythe, une levée s'altère avec le temps, n'est jamais homogène et arrive toujours le phénomène naturel imprévu. La tempête Xynthia de 2010 est là pour nous le rappeler. Les digues soit disant insubmersibles ont été submergées et se sont rompues. Ces phénomènes pourraient être plus soudains et plus fréquents avec le changement climatique. Il faut faire le constat qu'une levée ne protège pas contre tout type de crue et augmente le danger sous un faux sentiment de sécurité.

Il faut faire ce que l'on appelle la part de l'eau.

C'est ce que font les études présentées dans ce dossier d'enquête publique afin de valuer le niveau de sûreté des levées afin d'espérer qu'en dessous l'apparition d'une brèche soit peu probable. Le système des déversoirs est un des plus efficaces pour y parvenir. On sait quand et où on inonde doucement, contrairement à la brèche dévastatrice que le déversoir évite. L'eau contrainte et forcée peut être encore plus puissante et dévastatrice.

Même si la levée de Saint Eloi pourrait tenir théoriquement à niveau de crue T500, il nous apparaît raisonnable de placer le niveau de sûreté à T200. En effet, il ne faudrait pas croire qu'en cas de crue T200, les habitants de la Baratte seraient encore à vivre paisiblement chez eux. A la crue centennale (T100) et même avant, il n'y aura sur le val de Nevers quasiment plus de réseaux en fonctionnement (eau, électricité, gaz, assainissement, téléphone). Le phénomène de remontée de nappe n'a pas été évoqué dans le dossier, mais le niveau d'eau serait au moins à cinquante centimètres partout. Les secours seraient difficilement accessibles et il est fort probable que le quartier serait évacué depuis longtemps. C'est dans ce contexte que le déversoir entrerait en fonctionnement.

L'arasement de la levée de Maison Rouge permet de sécuriser le poste gazier. D'après le dossier l'inondation dans ce secteur serait contenue par le remblai de l'autoroute considéré comme levée de second rang et ne viendrait pas impacter le quartier de la Baratte

Faut il rappeler que lors de crues centennales, la levée de Saint Eloi a connu des brèches. Le quartier de la Baratte/ Courlis était lors de la crue de 1846 (T100) sous 2,20 m à 2,40 m d'eau. Même s'il est à espérer avec le relèvement des protections sur Nevers que le quartier n'ait plus ces hauteurs d'eau en crue centennale, celui-ci ne sera pas au sec. Cela sera d'autant plus vrai pour une crue T200.

Nous nous inscrivons contre le discours prétendant qu'un déversoir inonde les populations du val plus souvent, alors qu'au contraire, il les secourt et participe à l'entretien de la mémoire du risque.

En prévoyant des déversoirs, l'agglo de Nevers fait preuve d'un certain courage quitte à faire face à l'incompréhension de la population.

Il y a eu des réunions de présentation de la mise en sécurité des levées, auxquelles peu de monde a répondu. Nous pensons qu'il faudrait associer les riverains dès le début des projets. Certes il est difficile de mobiliser un panel de personnes, mais cela doit s'inscrire dans une véritable culture de la participation qui n'est pas encore entrée dans le fonctionnement de l'agglo.

Cette mise en sécurité des levées doit s'accompagner d'une véritable et efficace diminution de la vulnérabilité des habitations et des biens. Faire appel au volontariat des habitants pour des diagnostics ne suffit pas. Il faut travailler une véritable culture du risque chez les Neversois. C'est le pendant de l'acceptation des déversoirs. La gestion du risque inondation passe par de la technique, mais c'est surtout une gestion sociétale afin d'imprégner les esprits des dangers encourus. Ce travail est à maintenir sans cesse au fur et à mesure du renouvellement des générations et des changements d'habitants.

Nous regrettons de ne pas soumettre la réalisation des déversoirs à une évaluation environnementale. Il existe plusieurs espèces protégées sur le périmètre des travaux. Nous demandons la rédaction d'un guide de bonnes pratiques et des formations pour les ouvriers conducteurs d'engins. C'est toujours dans l'absence d'attention souvent par ignorance que se produisent les dégâts sur la faune et la flore.

Si des arbres sont abattus, en compensation nous demandons une replantation équivalente dans le quartier.

Point très important, la sécurisation des levées doit s'accompagner d'une modification du PLU de Nevers et du PPRI pour rendre inconstructibles les zones vulnérables, pour rendre perméables de nombreux parkings ou autres zones imperméabilisées.

Le dossier soumis à enquête livre au public un ensemble d'études techniques et d'échange de courriers administratifs. Un document de présentation explicatif sur l'ensemble de la démarche de la stratégie sur le risque inondation, accessible à tout public aurait permis une meilleure compréhension.

Nous vous prions de recevoir, madame, nos salutations distinguées.



Le président
Pierre kaluzny

5. 2 AVRIL 2024 : Mme COMPAIN Brigitte

Notre pays est confronté aux conséquences des dérèglements climatiques à différents niveaux dont celui des inondations qui se systématisent aujourd'hui sur la quasi-totalité des cours d'eau.

Après le Pas-de-Calais, le sud-ouest, les Charentes, l'Indre-et-Loire, La Bourgogne, l'Allier près de Moulins ... connaissent d'impressionnants sinistres qui se répètent aujourd'hui de façon rapprochée.

La morphologie urbaine des cités riveraines connaîtra des transformations notables à court, moyen et long termes. Des pans de villages seront abandonnés par leurs habitants, l'immobilier sera déprécié, des activités économiques seront fortement touchées, des quartiers de collectifs, situés en zone inondable seront inhabitables dans leurs formes actuelles. L'habitat de plain-pied disparaîtra... Si les débordements d'affluents et de fleuves deviennent une normalité climatique, au plan sociétal, les inondations n'en sont pas moins insoutenables et trop coûteuses pour les assurances qui ne couvriront plus les sinistres.

Face aux événements d'ampleur, les autorités devraient d'ores et déjà être amenées à étudier les moyens de (solution 1 de confortement généralisé des levées) et à réguler le flux des crues, via des retenues d'eau. Les retenues comme le barrage de Villerest sur la Loire, ne servent pas uniquement au fonctionnement de centrales hydro-électriques et à l'industrie nucléaire, elles sont plus que jamais nécessaires dans l'écrêtement des crues, le soutien des étiages, et pour disposer de ressources hydriques suffisantes lors des grandes et longues sécheresses. Par exemple, la région parisienne (plus de 12 millions d'habitants) dépend en eau de quatre réservoirs du Morvan et de Champagne.

L'étude livrée à l'enquête publique a débuté il y a 20 ans dans un environnement très différent. Calée sur une potentielle crue de la Loire qui arriverait tous les 500 ans, elle ne fait pas référence au contexte global que nous connaissons aujourd'hui. En plus de tous les points manquants et remarques déjà cités dans une précédente contribution, elle doit donc être replacée dans le contexte plus global du réchauffement climatique et pas uniquement technique et local.

Si les projets des barrages de Serre-de-la-Fare sur la Loire et du Veurdre sur l'Allier, ont été abandonnés en 1991, ils pourraient bien revenir à l'ordre du jour dans le contexte que nous connaissons et allègeraient la charge sur les levées actuelles. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'installer des dispositifs de surverses et d'arasement des levées protectrices en milieu fortement urbanisé sur toute la longueur du fleuve.

6. 3 AVRIL 2024 : Mme Virginie CHARRIERE

je suis Présidente de l'Amap Solidaires avec les paysans et je soutiens nos paysans nivernais, notamment notre maraîcher Bio à la Baratte. Ses légumes sont vendus dans le bassin de vie de Nevers dans les marchés, les boutiques Bio et sont sur certaines tables de restaurants.

Nous n'avons pas été informé de ce projet qui le touche en premier lieu. Nous en avons eu connaissance par son intermédiaire et lui par que par le bouche à oreille au marché. Les documents volumineux et complexes sur ce sujet sont très difficiles à cerner et réservés à des initiés, cependant nous avons noté qu'il y a deux solutions :

Consolider les levées actuelles pour éviter une rupture brutale dévastatrice
Faire des déverses à un niveau plus bas que la levée actuelle pour contrôler l'inondation.
La solution 2 a été retenue d'office sans avoir exposé la solution 1 ni comparé les 2 solutions
(avantages/inconvénients/coûts)

La levée actuelle a été faite initialement pour protéger les jardins maraîchers. Elle a bien rempli sa mission puisque nous n'avons jamais subi d'inondation de crues de Loire.

Le solution de déverses baisse la hauteur de la levée sur 200m et augmente ainsi le risque d'inondations par rapport à la hauteur de la levée actuelle. Si la Baratte est inondée mon exploitation est complètement perdue, mes légumes, mes fruitiers, mes machines, mes serres... Une fois l'eau repartie, qu'en sera-t-il des terres recouvertes de boues polluées ? Je ne serai certainement plus en Bio. Mon activité serait foutue. Je n'ai rien vu dans le dossier là-dessus.

La Baratt'ABio est en zone inondable mais nous ne pouvons pas accepter ce risque supplémentaire dû à une baisse de la hauteur de la levée, risque ignoré par l'étude.

Nous refusons la solution 2 et demandons la mise en œuvre de la solution 1.

7. 5 AVRIL 2024 : M. François MUREZ

Je profite de l'actualité et de l'Histoire pour prolonger 2 contributions que j'ai lues sur le site de l'enquête publique et apporter ainsi un complément que je vous remercie de bien vouloir prendre en compte.

La contribution de Loire Vivante évoque l'inondation de 1846 qui a marqué fortement les populations ligériennes. Très impliqué dans ses impacts dévastateurs sur la population, Napoléon III a déclaré : « Aujourd'hui chacun demande sa digue, quitte à rejeter l'eau chez son voisin. Or ce système n'est qu'un palliatif ruineux pour l'Etat, imparfait pour les intérêts à protéger (...) Il faut faire ce que la nature a fait en grand ». Napoléon III évoquait le rôle des lacs Constance sur le Rhin et Léman sur le Rhône, selon le site de l'Agglomération de Nevers.

La contribution de Loire Baratte évoque justement la création de retenues d'eau sur la Loire et ses affluents qui pourraient alléger les crues dans leurs cours, notamment sur Nevers, comme le lac de Pannecière a allégé ces jours-ci les risques sur l'Yonne (article du JdC du 04/04/2024) :

Bien conscient que la Loire reste le dernier fleuve sauvage d'Europe et que la création de barrages est contradictoire avec cette liberté des eaux, cela devient pourtant maintenant obligatoire de trouver une solution d'équilibre intelligente entre ces deux contraires pour préserver à la fois la Loire, ses populations riveraines et assurer l'étiage en été.

Devant les défis que nous avons créés avec le dérèglement climatique et qu'il nous faut maintenant assumer, nous devons trouver des solutions qui ne peuvent être limitées aux villes après villes mais qui doivent être globales. Enluminer la solution des déverses pour éviter les retenues et détourner ainsi cette question du débat n'est pas satisfaisant.

C'est une autre façon de dire que la présentation de cette étude au public est incomplète et insatisfaisante car trop locale, trop technique, sans étude et prise en compte des impacts sur les populations et activités, avec solution unique imposée sans justification.

8. 5 AVRIL 2024 : M. Grégoire ROUMILLY

Je suis un habitant de la rue Gabriel Valette à Nevers, située en zone inondable, concerné par ce projet.

Je m'étonne du manque de communication flagrant sur un tel sujet. Une enquête publique comme son nom l'indique est publique, or j'ai l'impression que le public n'est pas au rendez-vous, est-il simplement au courant ? Pourquoi les habitants des quartiers concernés en zones inondables n'ont pas reçu par exemple un courrier les invitant à consulter l'enquête publique et émettre un avis, ou alors organiser une réunion publique.

Le dossier d'enquête publique est d'une complexité sans nom, et bien trop volumineux. Pourquoi un résumé plus simplifié n'a pas été fait ?

Dans le dossier il est expliqué qu'il y'avait 2 solutions possibles. Conforter les digues, ou faire des arasements avec déversoir. La première option n'est pas du tout développée contrairement à la deuxième qui prend la totalité du dossier. Pourquoi avoir retenu cette solution et pas l'autre ?

J'aurais aimé aussi qu'il soit présenté un plan indiquant les quartiers qui seraient potentiellement inondés avec cette option de déversoir. Si l'eau est rejetée sur les parcs Rosa Bonheur et Mendes France elle ruissellera jusque chez nous. Le parc Mendes France est un ancien site industriel ultra pollué (il en est fait mention dans le dossier), les remontées de polluant ne sont pas évoquées, ni la dépollution du site qui n'a jamais été faite.

Il faut entendre les voix des habitants et les mettre au cœur des projets et non à l'écart comme cela est manifestement le cas ici. Rendre de la porosité au sol, les bords de Loire doivent rester des zones naturelles et non des lieux bitumés. Les erreurs du passé ne doivent plus se reproduire aujourd'hui, certaines personnes en ont malheureusement payé de leur vie à différents endroits, et la vie n'a pas de prix.

9. 9 AVRIL 2024 : M. Guillaume DEBEER

Je suis maraîcher Bio à la Baratte. Mon entreprise est implanté dans le val maraîcher (ancien lit de Loire), aujourd'hui protégés pas les levées, érigées à l'époque pour protéger les activités maraîchères et les habitats. Mes légumes sont vendus dans le bassin de vie de Nevers, sur les marchés, les magasins Bio, la restauration collective et sur nombreuses tables de restaurants. Je n'ai pas été informé de ce projet qui me touche en premier lieu. Je n'en ai eu connaissance que par le bouche à oreille au marché. Mon activité me prend tout mon temps en ce printemps et je n'ai pas le temps d'essayer de comprendre des documents volumineux réservés à des initiés. J'ai cependant noté qu'il y a deux solutions :

Consolider les levées actuelles pour éviter une rupture brutale dévastatrice
Faire des déverses à un niveau plus bas que la levée actuelle pour contrôler l'inondation.
La solution 2 semble être retenue d'office sans avoir exposé la solution 1 ni comparé les 2 solutions (avantages/inconvénients/coûts).

La levée actuelle a été faite initialement pour protéger les jardins maraîchers. Elle a bien rempli sa mission puisque nous n'avons jamais subi d'inondation de crues de Loire.

Le solution de déverses baisse la hauteur de la levée sur 200m et augmente ainsi le risque d'inondations par rapport à la hauteur de la levée actuelle. Si la Baratte est inondée mon exploitation est complètement perdue, mes légumes, mes fruitiers, mes machines, mes serres... Une fois l'eau repartie, qu'en sera-t-il des terres recouvertes de boues polluées ? Je ne serai certainement plus en Bio. Mon activité serait perdue...

Ce risque concerne les 3 fermes maraîchères encore présentes sur le val maraicher.
Je sais que je suis en zone inondable mais je ne peux accepter ce risque supplémentaire dû à une baisse de la hauteur de la levée, risque ignoré par l'étude.

Je refuse donc la solution 2 et demande la mise en œuvre de la solution 1.

10. 10 AVRIL 2024 : M. François MUREZ

Le projet soumis à enquête publique propose de créer, sur la levée du canal de dérivation de la Nièvre, une déverse sur le parc Pierre Mendès France. Ce parc a été créé sur le site de l'ancienne usine Kuhlmann, qui utilisait et produisait des produits chimiques. Cette déverse a pour objectif de contrôler une inondation par crue exceptionnelle de la Loire et de la Nièvre. Or ce site est pollué, jamais dépollué, comme l'indique l'enquête publique mais rien n'y est identifié sur les risques potentiels engendrés par une inondation de ce site. On peut légitimement s'interroger sur une remontée des pollutions chimiques et leur éparpillement sur la vaste zone inondée au-delà de ce parc, avec jardins potagers et habitations.

Le 8 septembre 2020, Monsieur Lafon et Madame Jourda, sénateurs, ont déposé leur rapport suite à une « Commission d'enquête sur les problèmes sanitaires et écologiques liés aux pollutions des sols qui ont accueilli des activités industrielles ou minières, et sur les politiques publiques et industrielles de réhabilitation de ces sols ».

« La commission d'enquête évaluera l'ampleur de la pollution des sols consécutive à des activités industrielles et minières ainsi que la capacité des pouvoirs publics à identifier et prévenir les risques que cette pollution présente pour la santé des populations et l'environnement. Elle s'interrogera sur l'existence d'éventuelles insuffisances ou négligences, tant de la part des exploitants que des autorités, dans la dépollution des sites industriels et la gestion de l'après mine.» (source : site du Sénat)

Voir le rapport : <https://www.senat.fr/notice-rapport/2019/r19-700-1-notice.html>

Je m'étonne donc de cette contradiction problématique : d'un côté une enquête publique qui ignore les impacts d'une pollution des sols, de l'autre une étude sénatoriale très poussée sur cette même question.

Pouvez-vous m'expliquer cet oubli qui s'ajoute à d'autres ? Et surtout quels impacts irréversibles pour les Neversois ?

11. 9 AVRIL 2024 : Mme Nathalie CHARVY



ENQUETE PUBLIQUE Loi sur l'eau - NEVERS AGGLOMÉRATION

Sur la base des scénarios d'évolution du climat du GIEC, les inondations constitueront le principal risque naturel en France entre 2020 et 2050.

C'est dans ce contexte que les Ecologistes nivernais souhaitent apporter leur contribution à l'enquête publique.

En préambule :

deux solutions sont évoquées pour éviter une rupture violente des levées en cas de crues:

- I. Solution N°1 : Le confortement généralisé des ouvrages
- II. Solution N°2 : La création de surverses

NOTA : La première solution est évacuée en moins de 2 lignes alors que la seconde est détaillée en un document de plus de 200 pages.

Ainsi, aucune analyse comparative n'est proposée, l'étude présentée n'est donc pas complète et ne peut être la base d'une consultation citoyenne objective.

La levée actuelle est à la hauteur de 179 m pour éviter une surverse Q 500 (178, 62 m) sauf peut-être sur quelques points bas...

Soit une différence de niveau qui n'est que de 38 cm, probablement très insuffisante pour une crue majeure de la Loire où il n'est pas crédible de se rassurer avec les chiffres d'une surverse Q 500.

Un premier rappel historique : en 1907 les digues ont tenu mais plusieurs quartiers : Bords de Loire, Jonction, Bagatelle... sont inondés par la remontée de nappes derrière les levées.

L'absence de crues pendant le reste du XXème siècle laisse à penser qu'il n'y a plus lieu de se méfier du fleuve. L'occupation des rez-de-chaussée initialement construits en élévation et l'aménagement de lotissements dans le lit majeur du fleuve sont autant d'exemples qui illustrent l'oubli du risque.

La Loire est un fleuve capricieux.

Comme le montrent les données enregistrées, des hauteurs d'eau annuelles maximales mesurées durant le 20ème siècle, la Loire déborde régulièrement de son lit mineur, 2003 et 2008 ont été des piqures de rappel.

Les levées protègent bel et bien les quartiers -sauf en cas de rupture d'ouvrage ou de remontées de nappes

(2003).

Aussi, il y a urgence, les autorités doivent d'ores et déjà étudier le confortement généralisé des levées et la régulation des crues par le biais des retenues d'eau. On ne saurait dès aujourd'hui, avant même une étude sérieuse et comparative des deux scénarios, installer des surverses et araser des levées protectrices à proximité d'habitations et de terres maraîchères.

Pour autant, l'histoire nous apprend que la levée génère le risque de brèche, provoquant une élévation des eaux, une accélération de la vitesse, et conduisant au risque de surverse au-dessus de la levée ou d'érosion et dégradation en pied d'ouvrage. Aussi, les déversoirs envisagés dans la solution 2 pourraient être une remédiation à une brèche dévastatrice. Mais en cas de forte crue ces déversoirs laisseront passer un volume d'eau susceptible d'envahir la zone urbaine.

Cette solution comporte donc des risques accrus pour les biens et les personnes.

- Ce projet ne comporte pas d'étude d'impact sur les biens et personnes et ne propose aucune recommandation d'application.
- Un plan de préventions à plusieurs niveaux doit être établi en amont et rendu public :
 - un niveau 1 d'un plan de secours (personnes âgées et, ou isolées), **ravitaillement en eau potable,**
 - un niveau 2 qui anticipe l'impact des défaillances des réseaux d'électricité, gaz et télécom,
 - un niveau 3 qui prévoit et organise l'évacuation générale si une inondation majeure devient prévisible.

D'autres solutions sont possibles :

1. Face à l'imperméabilisation des sols, par l'étalement urbain ou par l'agriculture intensive, la méthode dite de l'hydrologie régénérative (*régénération des cycles de l'eau par l'aménagement du territoire* <https://hydrologie-regenerative.fr/>) vise à « faire en sorte que la pluie s'infilte là où elle tombe et soit valorisée sur site ».

Le boisement (arbres, arbustes, haies) des zones inondables, qu'elles soient rurales ou urbaines contribue à ralentir l'eau, pour qu'elle s'infilte plus.

Plus spécifiquement, l'*Hydrologie Régénérative* se veut rassembler toutes les approches visant à restaurer massivement le cycle de l'eau par l'aménagement de territoires et agroécosystèmes qui cherche à :

- Ralentir, Répartir, Infiltrer et Stocker toutes les eaux de pluie et de ruissellement, et
- Densifier sa végétation multifonctionnelle, cultivée ou non, pour améliorer leur **résilience face** à nombre de problématiques liées à l'eau (sécheresses, érosion, canicules, désertification, inondations, fertilité, biodiversité, évolutions climatiques,...)

2. En zone urbaine (inondable) des surfaces perméables obtenues avec des pavés drainants ou des dalles drainantes offrent des performances très intéressantes pour favoriser l'infiltration. Solutions peu encombrantes en matière d'espace, elles peuvent être mises en œuvre sur les chaussées, les trottoirs, les parkings et nécessitent aussi peu de travaux d'entretien et de maintenance

Ces stratégies de gestion des eaux de pluie se concentrent sur l'absorption naturelle par le sol et la végétation environnante, considérée comme le moyen le plus efficace et respectueux de l'environnement pour gérer les excès d'eau de pluie. Les noues (fossés peu profonds), les jardins pluviaux, les toitures végétalisées et les revêtements de chaussée perméables figurent parmi

les réalisations concrètes de cette approche.

Source : <https://www.wedemain.fr/ralentir/des-villes-plus-permeables-la-solution-contre-les-inondations/>
(hors partie biochar)
<https://www.ecovegetal.com/paves-drainants-pour-un-parking-permeable-le-guide/>

Conclusion :

Ces crues pourraient être plus soudaines et plus fréquentes avec le changement climatique qui génère de plus en plus de phénomènes extrêmes (canicules, pluies intenses, épisodes type Cévenol).

Nous pensons qu'il faut d'abord privilégier et étudier le confortement généralisé des levées. Mais, nous devons lucidement faire le constat qu'une levée ne protège pas contre tout type de crue. Nous pensons aussi qu'il est indispensable de mettre en place dès maintenant des actions de prévention :

- Pour ralentir et réduire l'inondation dans ces zones inondables urbanisées et bitumées juste derrière les levées, il faut «débitumer et renaturer» tous les secteurs concernés,
- ces zones inondables doivent redevenir vertes et il faut rechercher l'artificialisation minimum des sols en dehors des routes,
- pelouses, haies et arbres doivent transformer ces quartiers en îlots verts dans Nevers,
- C'est cela qui est pertinent pour pallier les fortes chaleurs estivales que nous connaissons. Cela contribuera à la fois à la protection et au bien être de la population.
- Enfin, il convient d'établir une campagne de communication et sensibilisation de la population neversoise sur ces risques d'inondation.

Enfin, nous appelons à reporter l'enquête publique après le travail d'une étude comparative et objective entre les deux scénarios avec des données techniques, financières, sociétales et environnementales.

12. 10 AVRIL 2024 : Monsieur M

Le projet soumis à enquête publique propose de créer, sur la levée du canal de dérivation de la Nièvre, une déverse sur le parc Pierre Mendès France. Ce parc a été créé sur le site de l'ancienne usine Kuhlmann, qui utilisait et produisait des produits chimiques. Cette déverse a pour objectif de contrôler une inondation par crue exceptionnelle de la Loire et de la Nièvre. Or ce site est pollué, jamais dépollué, comme l'indique l'enquête publique mais rien n'y est identifié sur les risques potentiels engendrés par une inondation de ce site. On peut légitimement s'interroger sur une remontée des pollutions chimiques et leur éparpillement sur la vaste zone inondée au-delà de ce parc, avec jardins potagers et habitations. Le 8 septembre 2020, Monsieur Lafon et Madame Jourda, sénateurs, ont déposé leur rapport suite à une « Commission d'enquête sur les problèmes sanitaires et écologiques liés aux pollutions des sols qui ont accueilli des activités industrielles ou minières, et sur les politiques publiques et industrielles de réhabilitation de ces sols ». « La commission d'enquête évaluera l'ampleur de la pollution des sols consécutive à des activités industrielles et minières ainsi que la capacité des pouvoirs publics à identifier et prévenir les risques que cette pollution présente pour la santé des populations et l'environnement. Elle s'interrogera sur l'existence d'éventuelles insuffisances ou négligences, tant de la part des exploitants que des autorités, dans la dépollution des sites industriels et la gestion de l'après mine. » (source : site du Sénat) Voir le rapport : <https://www.senat.fr/notice-rapport/2019/r19-700-1-notice.html> Je m'étonne donc de cette contradiction problématique : d'un côté une enquête publique qui ignore les impacts d'une pollution des sols, de l'autre une étude sénatoriale très poussée sur cette même question. Pouvez-vous m'expliquer cet oubli qui s'ajoute à d'autres ? Et surtout quels impacts irréversibles pour les Neversois

13. 11 AVRIL 2024 : Confédération Paysanne de la Nièvre

Nous, confédération paysanne de la Nièvre, considérons non négligeable le risque que comporte l'arasement de la digue de Saint Eloi et la création d'une subverse de délestage de la Loire sur les fermes urbaines maraîchères qui ont leurs activités sur la zone inondable.

En effet une potentielle crue centennale serait dévastatrice pour les exploitations implantées dans l'ancien lit de Loire et signifierai très probablement l'arrêt définitif de l'activité de production pour les entreprises de la zone. Le matériel serait inutilisable, les sols pollués et le traumatisme profond pour les jardiniers. De plus ces fermes paysannes sont pourvoyeurs en main d'œuvre (chômage potentiel) et participent à alimenter la filière légumière de la ville de Nevers qui s'est fortement épanouie ces dernières décennies.

Les digues actuelles ont été érigées avec la forte contribution des maraîchers de l'époque et ont prouvé leurs efficacités pour protéger les zones urbanisées de la Baratte et des Courlis. Aujourd'hui la solution du renforcement de l'ouvrage existant semble peu étudiée et l'arasement d'une partie de la butte de protection déjà acté, faisant fit du bassin de population et des activités existantes sur la zone.

Une concertation de tous les acteurs et des habitants concernés semble plus que nécessaire et l'étude de la solution 1 mériterait d'être approfondie.

14. 11 AVRIL 2024 : M. Raphaël REVENU et M. Jean-Marie LAMBERT

Nous sommes maraîchers bio à Nevers, notre exploitation serait directement concernée par d'éventuelles inondations si le projet 2 était retenue.

Nous sommes surpris de ne pas avoir eu plus d'informations sur le sujet sachant que nous serions directement impactés et cela mettrai en péril l'entreprise. A l'heure actuelle la volonté politique est de privilégier les circuits courts et une alimentation saine pour les collectivités mais avec le projet 2

la zone maraîchère de Nevers serait directement touchée et peut être même mise en péril.

Nous trouvons dommage de sacrifier des habitations, des entreprises, des activités agricoles au lieu de consolider les digues actuelles qui ont toujours eu vocation de protéger le secteur maraîcher et les habitations.

Ne serait il pas plutôt possible d'étudier et de réaliser le scénario 1 ou de trouver une autre solution qui n'impacterai par la zone maraîchère?

3 . AVIS DES PERSONNES ASSOCIEES :

Une première consultation des services a été effectuée le 3 mai 2023 par la Direction départementale des territoires auprès des services suivants :

- Concernant le volet Ouvrages hydrauliques, zones humides et Milieux Aquatiques : DREAL Bourgogne-Franche-Comté
- Concernant le volet site patrimonial remarquable : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- Concernant le volet Biodiversité : Office Française pour la Biodiversité Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté et Office Française pour la Biodiversité de la Nièvre
- Concernant le volet « AEP » : Agence Régionale de Santé de Bourgogne
- Concernant le volet Risque : SLSR DDT 58
- Concernant le volet Natura 2000 : SEFB DDT 58

Un premier complément de dossier a été demandé à M. le Président de Nevers Agglomération le 31 juillet 2023.

Une deuxième consultation a été faite le 4 octobre 2023

Un deuxième complément de dossier a été demandé le 25 octobre 2023, puis un troisième complément le 19 décembre 2023.

Une troisième consultation a été faite le 28 décembre 2023

A l'issue de ces consultations et demandes de compléments, les services associés ont émis des avis favorables et le dossier a été déclaré complet et régulier.

Réglementairement ce document appelle une réponse dans les 15 jours.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de remise de ce document, soit le 26 avril 2024 afin de formuler ses observations à la commissaire-enquêtrice.

A NEVERS, le 12 avril 2024

La Commissaire enquêtrice



Bernadette COSTE

ATTESTATION DE REMISE DU PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ENQUETE PUBLIQUE
DU 13 MARS 2024 au 11 AVRIL 2024

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE
SUR LA COMMUNE DE LA MACHINE

**ATTESTATION DE REMISE DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS**

Le Vendredi 12 avril 2024, Madame Bernadette COSTE, Commissaire Enquêtrice, a remis en main propre, le procès-verbal de synthèse des observations à M. Mathieu PARMENTIER, représentant la Communauté d'Agglomération Nevers Agglomération.

Conformément à l'article 123-18 du Code de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses et ses observations éventuelles.

Fait en deux exemplaires à ~~NEVERS~~, le 12 AVRIL 2024

Le Commissaire-enquêtrice



Communauté d'Agglomération
Nevers Agglomération



MEMOIRE EN REponse DU PETITIONNAIRE

**Enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation
environnementale concernant le projet de sécurisation du système
d'endiguement protégeant le val de Nevers**

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse des observations

Les inondations de la Loire et le risque de brèche

Les ligériens ont toujours tenté de limiter les atteintes de leurs biens par les crues du fleuve et de ses affluents. Ils ont mis en œuvre, progressivement et en réaction face aux crues, des ouvrages de protection : les turcies puis les levées.

Pourtant, un constat persiste : les rivières tentent toujours de reprendre possession de leur lit majeur lors des fortes crues en ouvrant au besoin des brèches dans les ouvrages de protection. Lors des très fortes crues du XIXe siècle, Les levées n'ont pas tenues et ont cédé en plusieurs endroits créant des brèches.

Les digues de Loire, quelques soit leurs structures, sont des ouvrages vulnérables. Malgré les travaux de renforcement des années 70, ceux de début années 2000 et ceux de 2020 sur les digues en rive droite, il peut persister des points de faiblesse visible ou non. La digue peut toujours céder sur les crues extrêmes. Les travaux de confortement apportent un meilleur niveau de sureté jusqu'à un certain niveau de crue mais ne garantissent pas une stabilité à 100%. L'idée de vouloir consolider les digues contre toutes les crues n'est pas envisageable car cette solution ne supprimerait pas le risque de brèche.

Si une brèche survenait aujourd'hui, les dégâts seraient beaucoup plus importants que lors des grandes crues du XIX siècle. Des quartiers se sont construits et des activités économiques sont implantées. Lorsque la brèche apparait, la rupture de l'ouvrage est violente, provoquant une vague destructrice.

Ainsi pour limiter le risque de rupture, il faut laisser rentrer l'eau de manière contrôlée à partir du moment où le niveau de sureté est dépassé pour équilibrer les pressions de part et d'autre de la digue. Cette solution empêche la destruction du bâti.

Sur le linéaire de la Loire ce type d'ouvrage existe déjà comme le déversoir du Guétin à Cuffy ou encore le déversoir de Jargeau en amont d'Orléans.

Le programme de fiabilisation

Dans le cadre de la SLGRI et de sa programmation, les élus de Nevers Agglomération ont décidé de fiabiliser les digues afin d'apporter un niveau de sureté ambitieux aux ouvrages de protections des populations et d'éviter les brèches en cas de crues majeures.

La fiabilisation des digues s'opère en 2 temps indissociables :

Le confortement : Ces travaux permettent de renforcer les digues et d'augmenter le niveau de sureté de celle-ci à un niveau d'eau T200. Autrement dit les digues peuvent résister jusqu'à une crue de période de retour 200 ans (qui a 1 chance sur 200 de se produire dans l'année). Il s'agit de consolider les levées actuelles.

En rive droite, ces travaux ont été réalisés en 2020. Il s'agissait de traiter des points de fragilité identifiés dans l'Etude de Danger de 2015. Ces travaux venaient ainsi compléter les travaux de confortement menés dans les années 70 pour le val Est et début des années 2000 pour le val Ouest.

Cependant, ces travaux ne sont pas suffisants. En effet, le confortement ne supprime pas le risque de brèche pour les crues extrêmes comme celle du XIX siècle.

Ainsi pour réduire le risque de rupture, une seconde phase va être mise en œuvre. Il s'agit de la sécurisation des levées par la création de zones de surverse.

La sécurisation : Il s'agit d'aménager dans les digues existantes des zones résistantes à la surverse afin de laisser rentrer l'eau au-delà de la crue T200 afin d'équilibrer les pressions de part et d'autre de la digue et ainsi limiter le risque de brèche. Ces travaux font l'objet de l'enquête publique actuelle et sont programmés fin 2024 et courant 2025.

Les zones de surverse assurent un triple rôle :

- Maîtriser le lieu et le moment où l'eau surverse sur l'ouvrage. L'inondation est anticipée,
- Equilibrer les pressions de part et d'autre des digues par le délestage des eaux de crues du fleuve vers les zones protégées. Le risque de brèche est réduit. Lors de la mise en fonctionnement des zones de surverse, les populations des zones concernées auront été évacuées bien avant. Les vitesses de l'eau sont faibles n'entraînant pas de destruction des biens.
- Maintenir l'intégrité de l'ouvrage « post crue ». La protection est toujours assurée en cas de nouvelle montée des eaux.

Ces ouvrages entreront en fonctionnement que pour les crues extrêmes (au-delà de la T200). Concrètement, toutes les crues survenues au XX siècle et depuis 2000 ont un niveau d'eau inférieur au niveau de mise en fonctionnement des zones de surverse projetées.

La communication sur le projet

Nevers agglomération travaille sur le risque inondation depuis plus de 15 ans. L'étude EGRIAN qui s'est déroulé de 2007 à 2013 avait un volet communication très important de plus de 400 000€. Cela a permis d'avoir une lettre annuelle, des plaquettes thématiques, des expositions. Plusieurs réunions d'information à l'attention du grand public ont été faites.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), le volet communication n'a pas été oublié car il permet d'entretenir la culture du risque des habitants.

Ainsi depuis 2018, il a été installé 18 ensembles pédagogiques dans les lieux de vies construits depuis les années 60 et dépourvues de repères de crues historiques. Ces ensembles sont visibles notamment devant le collège des Courlis, l'entrée de parc des expositions ou encore le centre commercial des

bords de Loire. Ce mobilier urbain matérialisant les niveaux d'eau des crues historiques a pour vocation de faire prendre conscience à la population qu'elle est en zones inondables.

Une lettre d'actualité annuelle permet d'informer sur l'état d'avancement des actions du PAPI et sur le rôle important des travaux engagés.

Un site internet contenant toute l'information nécessaire à la compréhension de la stratégie locale de gestion du risque inondation est consultable par tous à l'adresse www.inondations-agglo-nevers.com.

Dans le cadre spécifique du projet de fiabilisation des digues de Nevers, plusieurs réunions d'information ont été organisées :

- Une présentation du projet au conseil du quartier Est, le 9 novembre 2022,
- Deux réunions publiques en rive droite et en rive gauche les 28 et 29 juin 2023 à la Maison à Nevers et la salle des fêtes de Sermoise/Loire.

Néanmoins, vu les contributions dans le cadre de l'enquête publique, d'autres réunions vont être proposées afin d'apporter toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Conséquence de l'inondation contrôlée

Le service de prévision de crues de l'Etat suit les niveaux d'eau et informe les acteurs du territoire en cas d'évènements majeurs. La prévision à la station de Nevers est de 24h à 48h. Ce délai permet d'anticiper la crue et de déployer les actions en conséquences, comme l'évacuation de la population.

En cas de crue majeure sur le territoire, les Plans Communaux de Sauvergarde (PCS) des communes et le Plan intercommunal communautaire (PIC) seront déclenchés. Ainsi les moyens humains et matériels seront déployés pour gérer la crise.

Sur un évènement majeur, la préfecture déclenche le plan ORSEC et peut donner l'ordre de faire évacuer la population d'un quartier en fonction de la prévision du niveau d'eau. Ainsi en cas de mise en fonctionnement des zones de surverse les quartiers auront été évacués avant le phénomène préservant ainsi la vie des personnes.

En termes d'inondation, les eaux arriveront lentement, sans vitesse excessive, n'engendrant pas de destruction du bâti.

Pour le cas de la zone de surverse au droit du parc Mendès France, le projet reste dans l'emprise de la digue actuelle et n'empiète pas sur les parcelles des anciennes usines sur lesquelles est prescrit un arrêté préfectoral. Lors de la remise en état du site après exploitation, la pollution a été encapsulée et un suivi de la pollution de la nappe phréatique a été fait pendant environ 10 ans. Le suivi s'est arrêté lorsque les valeurs des polluants étaient descendues sous un seuil montrant que la pollution était partie.

Dans le cadre du projet des analyses de sols ont été réalisées. Les résultats confirment que le site n'est plus pollué.



Enfin, le fonctionnement de la zone surverse fait que l'eau s'écoule de manière lente sans dégradation notable de la couverture au sol.

Les zones inondées par l'entrée des eaux par les zones de surverse sont déjà en zone inondable comme identifiée dans le PPRi. La création de ces aménagements ne génère pas de surinondation.

CERTIFICATS D'AFFICHAGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement –
40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS CEDEX)

Je soussigné, Denis THURIOT, Maire de la commune de Nevers,

certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 12 février 2024,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique concernant la demande d’autorisation
environnementale relative au projet de sécurisation du système d’endiguement protégeant le Val de

Nevers, situé en rive droite de la Loire, sur les communes de Nevers et Saint-Eloi, déposée par la

Communauté d’Agglomération NEVERS AGGLOMERATION,

a été publié le 21 février 2024 dans la commune de Nevers

et qu’il a notamment été affiché à la porte de la mairie de Nevers

du 21 février 2024 au 11 avril 2024

Fait à Nevers le 12 avril 2024

Cachet de la Mairie



Signature

Pour le Maire,
Par délégation,
Anne WOZNIAK
Adjointe au Maire
à l’Environnement naturel
et Urbanisme



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

DÉPARTEMENT

de La Nièvre

COMMUNE

de SAINT-ÉLOI

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement – 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS Cedex)

Je soussigné, Jérôme PALUS CLAUDE Mairie de la commune de SAINT-ÉLOI
certifie que l’arrêté de M. le Préfet de la Nièvre en date du 12 février 2024,

prescrivant l’ouverture d’une enquête publique concernant la demande d’autorisation
environnementale relative au projet de sécurisation du système d’endiguement protégeant le Val de
Nevers, situé en rive droite de la Loire, sur les communes de Nevers et de Saint-Éloi, déposée par
la communauté d’agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION,

a été publié le 15.02.2024 dans la commune de SAINT-ÉLOI et qu’il a
notamment été affiché à la porte de la mairie de SAINT-ÉLOI et à

du 15.02.2024 au 02.04.2024.

Fait à Saint-Éloi, le

Le Président

(cachet de la mairie)



JUSTIFICATIFS AFFICHAGE SUR LE SITE

Emplacements des avis d'enquête publique

4 avis d'enquête publique ont été positionnés sur les sites concernés par le projet.



Avis n°1



Avis n°2



Avis n°3



Avis n°4

PUBLICATIONS

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES
 Retrouvez toutes les publicités sur
www.centrefrance.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Pour un service personnalisé, notre journal est habitué à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Mayenne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2013 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VOIE DES SOCIÉTÉS

LES CHAMPS
 50 € au capital de 40.000 €
 Siège social : 6 route des Champs,
 Usmeil les Champs, 58250 TERNAULT en remplacement
 de M. ALBERT LEBLANC. Membre au RCS de NEVERS.
 Cette annonce a été publiée le 16/03/2024

CHANGEMENT DE GERANT

Le 07/07/2023, FAGO a décidé de nommer gerant, M. Gregory BOMÉ 6 route des Champs, Usmeil Les Champs, 58250 TERNAULT en remplacement de M. ALBERT LEBLANC. Membre au RCS de NEVERS.
 Cette annonce a été publiée le 16/03/2024

Crédit Mutuel
 CRÈCHE DE CRÉDIT MUTUEL DE COSE-SUR-LOIRE

AVIS DE CONVOCATION

Les associés sont convoqués à l'Assemblée générale de la Caisse de Crédit Mutuel d'ouest et centrale par le Conseil d'Administration, l'Assemblée se tiendra le VENDREDI 05 AVRIL 2024 à 18h30 heures à l'adresse suivante :

- Salle St Belot
 Palais de Justice Rue de Canal de Coué
 58000 Cosne-Cours sur Loire
- Ordre du jour suivant
 - Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constatation du bureau
 - Compte-rendu d'activité
 - Présentation du bilan et du compte de résultat
 - Rapport du conseil de surveillance et constatation des comptes
 - Approbation du bilan et du compte de résultat
 - Affectation du résultat
 - Approbation de la ventilation du capital social
 - Objets et décharge au conseil d'administration
 - Election au conseil d'administration 2 sièges sont à pourvoir (1. MME BRUNOISE BOURGEOIS DELPHINE, M. ERIC ROBERT). Ils sont sollicités le renouvellement de votre mandat.
 - Election du conseil de surveillance 2 sièges sont à pourvoir (1. MME NICHOLE MARTEL, Mme Isabelle, sollicite le renouvellement de votre mandat.
 - Priseurs sur les formalités
 - Closure de l'Assemblée générale
 - Art. 11 du Règlement Général de Fonctionnement. Tous points relatifs aux Casés de Cose-sur-Loire.
 - Votes pourvus se faire entre 14h20 et 14h30 et le 04/04/2024 sur votre espace de banque d'assistance du site www.Caisse de Cose et vos autres modalités d'ouverture ou lors de l'Assemblée générale. Les documents relatifs pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.
- Le/la Président(e) du Conseil d'Administration

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE
 Direction de l'équipement interdépartemental
 Pôle Développement et Gestion unique ICFE
 121 SUR L'ÉLU

Demande d'autorisation environnementale concernant le projet de réhabilitation du système d'assainissement préexistant en Villo de NEVERS
 Communes de Nevers et de Saint-Eloi

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Périmètre :
 Communauté d'agglomération Nevers Agglomération dont le siège est situé 121 route de May - 58000 NEVERS

Objet de la demande :
 Demande d'autorisation environnementale relative au projet de réhabilitation du système d'assainissement préexistant de la Ville de Nevers, situ en rive droite de la Loire, sur le territoire des communes de Nevers et de Saint-Eloi.

Début de l'ampule publique et permanence de la commission enquête publique :

Budgetaire 13 mars 2024 à partir de 9h00 au jour 17 avril 2024 jusqu'à 18h00 (10 jours consécutifs).

Afin de garantir l'équité et la transparence de la procédure, la commission enquête publique des Villo de Nevers est ouverte au public, pour recevoir ses observations à la mairie de Nevers, les :

- mercredi 13 mars 2024 de 9h00 à 17h00
- mardi 26 mars 2024 de 9h00 à 17h00
- jeudi 11 avril 2024 de 9h00 à 17h00

ainsi qu'à la mairie de Saint-Eloi les :

- lundi 18 mars 2024 de 9h00 à 17h00
- mardi 3 avril 2024 de 9h00 à 17h00.

Pièces jointes à disposition du public et renseignements :
 Dossier d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact environnementale et/ou un avis de mise au point technique du projet.

Des renseignements complémentaires sur le dossier peuvent être demandés au responsable du projet, M. Antoine PARMENTIER - Communauté d'agglomération Nevers Agglomération - 124 route de May - CS 90041 - 58027 Nevers Cedex 03 - 06.63.18.12.17 - Courriel : antoine.parmentier@agglo-nevers.fr.

Lieux de consultation :
 Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

- sur le site internet des services de l'Etat ainsi qu'à l'adresse : www.nevers.fr - onglet "Participations" - rubrique "Enquêtes publiques (EIP)"
- dans les mairies de Nevers et de Saint-Eloi
- au Pôle Développement de la Préfecture de la Mayenne.

Observations du public :
 Le public peut déposer ses observations et propositions durant la durée de l'ampule publique :

- sur les registres spécialement ouverts à cet effet dans les mairies de Nevers et de Saint-Eloi ou à adresser par écrit à la commission enquête publique.
- sur le site internet des services de l'Etat ainsi qu'à l'adresse : www.nevers.fr - onglet "Participations" - rubrique "Enquêtes publiques (EIP)".

Cet avis est publié sur votre espace de banque de Nevers et de Saint-Eloi ainsi que sur le site internet des services de l'Etat ainsi qu'à l'adresse : www.nevers.fr - onglet "Participations" - rubrique "Enquêtes publiques (EIP)".

TRIBUNAUX

AUTRE PROCÉDURE

Date de jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 11 mars 2024.
 AUTRE FONDS JURIDIQUE NEVINA MANDEL 4, rue MAURICE KANE, 58000 NEVERS. Activité : Autres services personnels n.s.a. Jugement modifiant le statut de l'entreprise.

OUVERTURE DE PROCÉDURE

Date de jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 11 mars 2024.
 57441 BLANRUE 28 route de Lamecy 58000 Vihers-sur-Artois. RCS Greffe de Nevers 539 377 290. Activité : Entretien et réparation de véhicules automobiles légers. Jugement prononçant la liquidation judiciaire sur le patrimoine professionnel et personnel, conformément aux articles 649-1° et 649-11° du Code de Commerce, date de cessation des paiements le 01 juillet 2023, représentant liquidateur SELARI ISA en la personne de Mlle Aurélie BEGAUDY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers. Les créanciers sont à déclarer dans les deux mois de la présente publication, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse : <https://www.creditservices.com>.

AUTRE PROCÉDURE

Date de jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 11 mars 2024.
 SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE ATELIERS DE SAINT LOUIS, 26 Rue des Mueurs 58020 Duray. RCS Greffe de Nevers 887 198 660. Activité : Travaux de menuiserie bois et PVC. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de la société liquidateur SELARI ISA en la personne de Mlle Aurélie BEGAUDY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers. Les créanciers sont à déclarer dans les deux mois de la présente publication, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse : <https://www.creditservices.com>.

OUVERTURE DE PROCÉDURE

Date de jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 11 mars 2024.
 00000 ALAIN S R DES FOSSÉS 58290 ANJOUENS ENLEBERT, RCS Greffe de Nevers 343 995 276. Activité : Boulangerie et boulangerie-pâtisserie. Jugement prononçant la liquidation de la société de droit de la liquidation judiciaire de la société liquidateur SELARI ISA en la personne de Mlle Aurélie BEGAUDY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers. Les créanciers sont à déclarer dans les deux mois de la présente publication, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse : <https://www.creditservices.com>.

OUVERTURE DE PROCÉDURE

Date de jugement du Tribunal de Commerce de Nevers : 11 mars 2024.
 SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE HOLDING 401 Rue des Mueurs 58030 Lutz. RCS Greffe de Nevers 910 249 630. Activité : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion. Jugement prononçant la liquidation judiciaire de la société de droit de la liquidation judiciaire de la société liquidateur SELARI ISA en la personne de Mlle Aurélie BEGAUDY 14, avenue Marceau - 58000 Nevers. Les créanciers sont à déclarer dans les deux mois de la présente publication, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse : <https://www.creditservices.com>.

58000 NEVERS

AFED - AIDE AUX FEMMES ET HOMMES EN DIFFICULTÉ - 03.86.54.48.58. Ag. rue Bernart-Pollet, 58040 Nevers. Permanence : Lundi et mardi de 10h à 12h. Jeudi et vendredi de 14h à 16h.

AIDS PÉDAGOGIE - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

SIDA INFO SERVICE - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

CENTRE DE PRÉVENTION DES INFECTIONS TRANSMISSIBLES (CST SIDA) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ALLO ANCIENS/AGÉS/PERSONNES HANDICAPÉES (AAAP) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANCE MÈRE/ENFANT/ADULTE (FMEDA) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ANCIENS VICTIMES D'INFIRMITÉ (AVI) - 03.86.54.48.58. Tél. 03.86.54.48.58. 35, rue de la République, 58000 Nevers. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 17h. Samedi de 10h à 12h. Dimanche de 14h à 16h.

ASSOCI

Avis d'obsèques / Annonces classées

58

CARNET SERVICES OBSEQUES

POMPES FUNEBRES

POMPES FUNEBRES RASLES

Monuments et caveaux
NEVERS, 3, rue Jean-Gaëlle
Tél. 03.86.59.29.98 - 24 h/24 - 7 j/7

PF L'ÉCRIN DU SOUVENIR

58000 SEFRIMOSÉ-SUR-LOIRE
Tél. 03.86.36.70.99 - 24 h/24 - 7 j/7
Agrée Association Française d'Informations Funéraires
www.ecrin.dusouvenir.com

POMPES FUNEBRES PRIVÉES ETS MARTIN

Caveaux - Monuments - Chambre Funéraire
MARZY-FOURCHAUMBAULT, 25, rue Gambetta
Tél. 03.86.58.96.32 - 24 h/24 - 7 j/7
www.establishmentmartin-pompes-funebres-privées.com

PF BULOT ROC'ECLERC

Funérarium et Marbrerie - 24 h/24 - 7j/7
NEVERS - Tél. 03.86.36.48.06
VARENNES-VALLÉES - Tél. 03.86.38.03.30

PF HARBRERE DUCROISSET

Funérarium - Caveaux - Monuments
CERCHY-LA-TOUR - Tél. 03.86.50.08.55
24 h/24 - 7 j/7

Pour paraître dans cette rubrique

04 73 17 31 41

Le **DIVERTO** de votre quotidien de ce dimanche 17 mars 2024 comporte un ou plusieurs encarts publicitaires, en fonction des éditions, liste ci-jointe :

Encarts DIVERTO Centre France :

- Clermont Ferrand, broché « DABRIGEON 63 »
- Riom, broché « DABRIGEON 63 »
- Thiers/Ambert, broché « DABRIGEON 63 »
- Issore + Brioude, broché « DABRIGEON BONNET 43 »
- Vichy, broché « DABRIGEON VICHY »
- Moulins, glissé « MOCQUET/GENIUS » ; glissé « JMI MELIBLES LEOTY »
- Montluçon, broché « DABRIGEON FAUCHERON »
- Cantal, broché « DABRIGEON HEBRARD »
- Creuse, broché « DABRIGEON JANET 23 »
- Brievre, broché « MEPHISTO »
- Tulle, broché « MEPHISTO »
- Haute Vienne, glissé « BASTIDE »
- Cher, glissé « BASTIDE » ; broché « DABRIGEON JANET 18 »
- Nievre, broché « DABRIGEON BULOT »

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles-legales.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Nièvre au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

IMPÔTÉ CAGNOL
SIS au capital de 5.000 €
Siège social : 2 RUE CAGNOL, NEAUPHIERE, 58000 NEVERS
064 279 896 RCS de NEVERS

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Le 13/03/2024, l'AGE a décidé l'étendue l'objet social comme suit : ALIMENTATION GÉNÉRALE, DÉTAILLÉE, AVEC VENTE DE BOISSON ALCOOLISÉE. Modification au RCS de NEVERS

Notre équipe d'experts vous accompagne pour la diffusion de vos annonces légales

30000 impressions	+ de 400 pages
20 exemplaires	1 page

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

Partager l'info...

DUBRIGIAT
Tél au capital de 45.300,00 €

Président-Directeur général : **M. PIERRE MANTOUZE**
M. Philippe DUBRIGIAT

Président actionnaire : **S.A. LA MONTAGNE** au capital de 1.095.750,00 € - RC 865 200 159

Commissaire paritaire : **SF 1036 € 83898**

Présidente : **GAZARD** au capital de 100.000,00 € - 58000 Clermont-Ferrand

30000 impressions	+ de 400 pages
20 exemplaires	1 page

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE LA NIÈVE

Ordonne du préfet interdépartemental
N°16 Environnement et Galeries unique EPE

NOI SUR L'ENI
Demande d'autorisation environnementale concernant le projet de rénovation du système d'assainissement collectif du territoire de la commune de Nevers

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pâtisseries :
Commune d'agglomération Nevers Agglomération dont le siège est situé 24 route de Nevers - 58000 NEVERS

Objet de la demande :
Demande d'autorisation environnementale relative au projet de sécurisation du système d'assainissement collectif du territoire de la commune de Nevers, situé en zone de la Loire, sur le territoire des communes de Nevers et de Saint-Éloi. Dates de l'enquête publique et participation de la commission consultative :

- mardi 13 mars 2024 à partir de 9h00 au soir 11 avril 2024 à 18h00 à 17h00 (20 jours consécutifs)
- bleu Démocratie (CSTE, représenté de la Fonction publique, commissaire enquêteur titulaire (sauf vacance) se trouve à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'échelle de Nevers, les :
- mercredi 13 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- mardi 16 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- jeudi 11 avril 2024 de 14h00 à 17h00
- ou sur le site internet des services de l'Etat après le Nevers : www.nevers.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »
- mardi 16 mars 2024 de 17h30 à 18h30
- mardi 2 avril 2024 de 9h00 à 12h00.

Plusieurs sites à disposition du public et renseignements :
Dossier d'autorisation environnementale (comprendre notamment une étude d'incidence environnementale d'impact et un résumé non technique du projet).
Des renseignements complémentaires sur le dossier peuvent être demandés au responsable du projet : M. Mathieu PÉREZ - Commune d'agglomération Nevers Agglomération - 24 route de Nevers - CS 90641 - 58027 Nevers Cedex (téléphone : 06.63.78.12.12 - Courriel : mperez@aggo-nevers.fr).

Dates de consultation :
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :
- sur le site internet des services de l'Etat après le Nevers : www.nevers.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »

- dans les mairies de Nevers et de Saint-Éloi,
- au 21, rue Environnement de la Préfecture de la Nièvre.
Observations du public :
Le public peut formuler ses observations et propositions durant la durée de l'enquête publique :
- sur les registres spécialement ouverts à cet effet dans les mairies de Nevers et de Saint-Éloi ou les déposer par écrit à la commissaire enquêteuse titulaire. Même Démocratie (CSTE), à la mairie de Nevers, siège de l'enquête, où elles seront remises à la disposition du public,
- par courriel, à l'adresse suivante : enquete-publice@aggo-nevers-st-etienne.gouv.fr

Décision :
À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre, sur avis d'un commissionnaire de l'État, et sur avis de la Commission de l'État, sera seul responsable de l'acte de l'État.
Est avis est publié par voie d'affichage dans les mairies de Nevers et de Saint-Éloi ainsi que sur le site internet des services de l'Etat après le Nevers (www.nevers.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques État »).

Notre équipe d'experts vous accompagne pour la diffusion de vos annonces légales

30000 impressions	+ de 400 pages
20 exemplaires	1 page

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.dp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES BROCANTES

ANTIQUAIRE, expert, acheteur et estimateur permanent

15 meubles anciens avant 1940 en excellent état et mobilier moderne et ancien bourgeois, rechi, pr collection des meubles rochers, tables, miroirs, lampes, objets, services porcelaine de Limoges, carillon Westminster, et ce qui peut être vendable, à négocier à mon cabinet, je suis à vos services sur le secteur professionnel depuis 1999, 5^e génération.

ANTHROPOLOGIE

15 meubles anciens avant 1940 en excellent état et mobilier moderne et ancien bourgeois, rechi, pr collection des meubles rochers, tables, miroirs, lampes, objets, services porcelaine de Limoges, carillon Westminster, et ce qui peut être vendable, à négocier à mon cabinet, je suis à vos services sur le secteur professionnel depuis 1999, 5^e génération.

ANTHROPOLOGIE

15 meubles anciens avant 1940 en excellent état et mobilier moderne et ancien bourgeois, rechi, pr collection des meubles rochers, tables, miroirs, lampes, objets, services porcelaine de Limoges, carillon Westminster, et ce qui peut être vendable, à négocier à mon cabinet, je suis à vos services sur le secteur professionnel depuis 1999, 5^e génération.

ANTHROPOLOGIE

15 meubles anciens avant 1940 en excellent état et mobilier moderne et ancien bourgeois, rechi, pr collection des meubles rochers, tables, miroirs, lampes, objets, services porcelaine de Limoges, carillon Westminster, et ce qui peut être vendable, à négocier à mon cabinet, je suis à vos services sur le secteur professionnel depuis 1999, 5^e génération.

ANTHROPOLOGIE

15 meubles anciens avant 1940 en excellent état et mobilier moderne et ancien bourgeois, rechi, pr collection des meubles rochers, tables, miroirs, lampes, objets, services porcelaine de Limoges, carillon Westminster, et ce qui peut être vendable, à négocier à mon cabinet, je suis à vos services sur le secteur professionnel depuis 1999, 5^e génération.

ANTHROPOLOGIE

15 meubles anciens avant 1940 en excellent état et mobilier moderne et ancien bourgeois, rechi, pr collection des meubles rochers, tables, miroirs, lampes, objets, services porcelaine de Limoges, carillon Westminster, et ce qui peut être vendable, à négocier à mon cabinet, je suis à vos services sur le secteur professionnel depuis 1999, 5^e génération.

ANTHROPOLOGIE

15 meubles anciens avant 1940 en excellent état et mobilier moderne et ancien bourgeois, rechi, pr collection des meubles rochers, tables, miroirs, lampes, objets, services porcelaine de Limoges, carillon Westminster, et ce qui peut être vendable, à négocier à mon cabinet, je suis à vos services sur le secteur professionnel depuis 1999, 5^e génération.

ANTHROPOLOGIE

15 meubles anciens avant 1940 en excellent état et mobilier moderne et ancien bourgeois, rechi, pr collection des meubles rochers, tables, miroirs, lampes, objets, services porcelaine de Limoges, carillon Westminster, et ce qui peut être vendable, à négocier à mon cabinet, je suis à vos services sur le secteur professionnel depuis 1999, 5^e génération.

ANTHROPOLOGIE

15 meubles anciens avant 1940 en excellent état et mobilier moderne et ancien bourgeois, rechi, pr collection des meubles rochers, tables, miroirs, lampes, objets, services porcelaine de Limoges, carillon Westminster, et ce qui peut être vendable, à négocier à mon cabinet, je suis à vos services sur le secteur professionnel depuis 1999, 5^e génération.

ANTHROPOLOGIE

15 meubles anciens avant 1940 en excellent état et mobilier moderne et ancien bourgeois, rechi, pr collection des meubles rochers, tables, miroirs, lampes, objets, services porcelaine de Limoges, carillon Westminster, et ce qui peut être vendable, à négocier à mon cabinet, je suis à vos services sur le secteur professionnel depuis 1999, 5^e génération.

ANTHROPOLOGIE

15 meubles anciens avant 1940 en excellent état et mobilier moderne et ancien bourgeois, rechi, pr collection des meubles rochers, tables, miroirs, lampes, objets, services porcelaine de Limoges, carillon Westminster, et ce qui peut être vendable, à négocier à mon cabinet, je suis à vos services sur le secteur professionnel depuis 1999, 5^e génération.

ANTHROPOLOGIE

15 meubles anciens avant 1940 en excellent état et mobilier moderne et ancien bourgeois, rechi, pr collection des meubles rochers, tables, miroirs, lampes, objets, services porcelaine de Limoges, carillon Westminster, et ce qui peut être vendable, à négocier à mon cabinet, je suis à vos services sur le secteur professionnel depuis 1999, 5^e génération.

ANTHROPOLOGIE

15 meubles anciens avant 1940 en excellent état et mobilier moderne et ancien bourgeois, rechi, pr collection des meubles rochers, tables, miroirs, lampes, objets, services porcelaine de Limoges, carillon Westminster, et ce qui peut être vendable, à négocier à mon cabinet, je suis à vos services sur le secteur professionnel depuis 1999, 5^e génération.

ANTHROPOLOGIE

15 meubles anciens avant 1940 en excellent état et mobilier moderne et ancien bourgeois, rechi, pr collection des meubles rochers, tables, miroirs, lampes, objets, services porcelaine de Limoges, carillon Westminster, et ce qui peut être vendable, à négocier à mon cabinet, je suis à vos services sur le secteur professionnel depuis 1999, 5^e génération.

ANTHROPOLOGIE

15 meubles anciens avant 1940 en excellent état et mobilier moderne et ancien bourgeois, rechi, pr collection des meubles rochers, tables, miroirs, lampes, objets, services porcelaine de Limoges, carillon Westminster, et ce qui peut être vendable, à négocier à mon cabinet, je suis à vos services sur le secteur professionnel depuis 1999, 5^e génération.

ANTHROPOLOGIE

15 meubles anciens avant 1940 en excellent état et mobilier moderne et ancien bourgeois, rechi, pr collection des meubles rochers, tables, miroirs, lampes, objets, services porcelaine de Limoges, carillon Westminster, et ce qui peut être vendable, à négocier à mon cabinet, je suis à vos services sur le secteur professionnel depuis 1999, 5^e génération.

ANTHROPOLOGIE

15 meubles anciens avant 1940 en excellent état et mobilier moderne et ancien bourgeois, rechi, pr collection des meubles rochers, tables, miroirs, lampes, objets, services porcelaine de Limoges, carillon Westminster, et ce qui peut être vendable, à négocier à mon cabinet, je suis à vos services sur le secteur professionnel depuis 1999, 5^e génération.

ENCAS D'ARRIÈRES

deuxes et produits à vendre, livraison possible. - Tél. 06.80.52.64.58, 72228

VÉHICULES

VENTE VÉHICULES LOISIRS

MOBILHOMES

MOBILHOMES

8,6x3 m, inox, 13,250 € HT, 16m², www.mobilhomes-fochier.net - C.O.M. - Tél. 06.80.80.59.35.59, 30730

A nos lecteurs

Comment répondre à une petite annonce

Lorsqu'il y a le mention dans CENTRE FRANCE PUBLICITE nous ne pouvons vous donner l'adresse. Nous donnerons votre numéro de téléphone à l'annonceur. Préciser sur le numéro exact de l'annonce qui vous intéresse ou de préférence préciser le contenu de l'annonce. A réception, nous la transmettrons à l'annonceur. C'est lui qui doit vous répondre directement.

Très Important
De nombreux lecteurs nous demandent des numéros d'annonces qui ne correspondent pas à l'annonce que les recherchent. Ils se font leur liste dans une mauvaise destination. Donner nous le numéro exact de votre annonce afin de pouvoir vous transmettre la réponse. A nos annonceurs : Nous prions nos annonceurs de répondre par lettre ou de répondre, surtout lorsqu'ils sont accompagnés d'un timbre. Nous les en remercions.

Centre Marchés Publics.fr

Votre partenaire de gestion

LA RÉFÉRENCE LOCALE
des appels d'offres !

04 73 17 31 27
legales@centrefrance.com

Site internet du Centre France Publicité

Annonces classées

58

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Communauté de communes Armoises Cœur du Mérois

AVIS

Approbation de la modification n°1 du PLU de Montigny-sur-Armoises

Pour information, le 8 février 2024, le Comité de concertation Armoises Cœur du Mérois a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de Montigny-sur-Armoises. La délibération sera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Montigny-sur-Armoises durant un mois. Le dossier du PLU sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Montigny-sur-Armoises aux heures d'ouverture au public.



PRÉFET DE LA SEINE
Mairie du 15^{ème} Arrondissement
157, rue de Valenciennes
75015 PARIS

Préfecture d'information sur le projet de sécurisation du système d'assainissement collectif de la commune de Nevers et de Saint-Eloi

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de la demande :
Communauté d'agglomération Nevers Agglomération dont le siège est situé 174 route de Marzy - 58000 NEVERS

Demander d'avis sur le projet de réalisation de travaux de sécurisation du système d'assainissement collectif de la commune de Nevers et de Saint-Eloi, sur le territoire des communes de Nevers et de Saint-Eloi. (Bases de l'enquête publique et présentations de la collectivité consultée : Du mercredi 13 mars 2024 à partir de 9h00 au jeudi 11 avril 2024 jusqu'à 19h00 (10 jours consécutifs). Mairie de Nevers - CSST, 10 rue de la République, commune d'agglomération Nevers Agglomération - 174 route de Marzy - CS 90040 - 58027 Nevers Cedex (Téléphone : 03 76 33 12 12 - Email : mair@agglo-nevers.fr) - ou au Pôle Environnement de la Préfecture de la Seine. Observations de public : Le public peut adresser ses observations et propositions d'ici la date de l'enquête publique - sur les requêtes spécialement reçues à cet effet dans les mairies de Nevers et de Saint-Eloi ou les adresser par écrit à la commissaire enquêteuse titulaire, Mme Bernadette COSTE, à la mairie de Nevers, siège de l'enquête, où elles seront lues à la disposition du public - par courriel, à l'adresse suivante : enquete-publique-agglo-nevers-seine@nevers.gov.fr

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Seine délivrera, sur ce dossier, une autorisation d'exécution des travaux, éventuellement assortie de prescriptions, sur un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

Est mis en public sur le site d'affichage dans les mairies de Nevers et de Saint-Eloi ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Mérois (nevers-seine.gov.fr - anglais "publications" - rubrique "avis publics État").

Votre partenaire LOCAL pour vos diffusion NATIONALES

04 73 17 30 30 | agglo@nevers-seine.com

Pour faire paraître une photo avec votre petite annonce, il suffit :

- de nous faire parvenir un tirage papier de bonne qualité avec vos coordonnées au verso, accompagné de votre grille (attention ! la photo ne vous sera pas retournée)
- ou de nous envoyer une photo (fichier .jpeg) par mail à annonces.cfp@centrefrance.com en précisant votre nom et le téléphone figurant dans votre annonce.

Zone de diffusion 03 • 15 • 18 • 19 • 23 • 28 • 43 • 45 • 58 • 63 • 87 • 89

A/ Rédigez votre annonce

(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviations)

Ligne 1: _____

Ligne 2: _____

Ligne 3: _____

Ligne 4: _____

Ligne 5: _____

Vos rendez-vous : Bonnes affaires mercredi + samedi • Immobilier* jeudi + samedi • Automobile vendredi + samedi • Toutes rubriques sauf emploi

*Localisation du bien et DPE obligatoires.

B/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Entourez votre formule	1 jour aux choix	Duo Rendez-vous 1 jour + samedi	Double Duo 2 Rendez-vous 2 jours + 2 samedis	Sixto 6 jours consécutifs	Calculez le prix de votre annonce
1 département	2,20 € la ligne	2,70 € la ligne	3,50 € la ligne	7,40 € la ligne € x lignes = €
Départements supplémentaires(s)	1,10 € la ligne par départ.	1,35 € la ligne par départ.	1,75 € la ligne par départ.	3,70 € la ligne par départ. € x lignes x dep. = €
Département(s) :	03 15 18 19 23 28 43 45 58 63/43 87 89				
Option Photo	10 €			Option Photo €
Option Cadre	5 €			Option Cadre €
Option Place X	4 €			Option Place €
Mention "Centre France Publicité" (donnée obligatoire)	40 € + le prix de 2 lignes de texte			Option Domestique €
(2) Obligatoire pour Mariages et Mariages.					TOTAL ANNONCE = €

C/ Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)

(Ces renseignements* ne figureront pas dans l'annonce)

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. e-mail

Votre annonce par téléphone ou 04 73 17 30 30 de 9 h à 17 h

Votre annonce par mail annonces.cfp@centrefrance.com

Votre annonce par courrier Envoyez le document rempli à : Centre France Publicité - Service PAF BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2

Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire (uniquement par téléphone)

*Conformément de la loi Informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Avis d'obsèques / Annonces classées

58

CARNET SERVICES OBSÈQUES

POMPES FUNÈBRES

PF MARGERIE DUCROISSET
Funérarium et caveaux - Monuments
CERCY-LA-TOUR - Tél. 03.86.50.06.56
24 h/24 - 7 j/7

POMPES FUNÈBRES RASLES
Monuments et caveaux
NEVERS - Tél. Jean-Gauthier
Tél. 03.86.58.29.96 - 24 h/24 - 7 j/7

PF L'ÉCRIN DU SOUVENIR
50000 SÉRIEUSE-SUR-LOIRE
Tél. 03.86.36.70.99 - 24 h/24 - 7 j/7
Agrée Association Française d'Information Funéraire
www.ecrinsovenir.com

POMPES FUNÈBRES PRIVÉES ETS MARTIN
Caveaux - Monuments - Chambre funéraire
MARZY-FOURCHAMBAULT, 25, rue Gambetta
Tél. 03.86.58.90.32 - 24 h/24 - 7 j/7
www.établissementsmartin-pompes-funebres-privées.com

PF BILOUT ROC'ECLERC
Funérarium et Marbrerie - 24 h/24 - 7j/7
NEVERS - Tél. 03.86.36.49.04
VARENNES-VAUZELLES - Tél. 03.88.38.08.30

Pour paraître dans cette rubrique
04 73 17 31 41

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Pour connaître plus précisément notre journal est habitué à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Nièvre ou tout ou partie de lui par l'article du 19 novembre 2023 relatif à la numérisation et aux modalités de publication de ces annonces.

VIÉ DES SOCIÉTÉS

AMENÉ

SARL au capital de 200.000€
Siège social : 5 Rue Albertville Deane,
58000 NEVERS
341 629 319 RCS de NEVERS

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Le 09/02/2024, l'Assemblée unique a décidé de nommer M. ENRIE BRICMATI Président de la SARL COUSSOT FRÈRES CONSTRUCTION au remplacement de M. ENRIE BRICMATI.
Membre au RCS de NEVERS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 16/02/2024, Le 4^{ème} constitué une SAS dénommée **COUSSOT FRÈRES CONSTRUCTION**
Siège social : 4 Rue Cals, Cusson, 58190 BARDICHÈS
Capital : 15.000€

Objet : Travaux de couverture, plomberie, électricité et creusage bois, rénovation et aménagement de cuisines.
Président : M. Aurélien COUSSOT, 17 Rue de la Chaume, Champagnelles-le-Bois, 58190 BARDICHÈS.
Directeur Général : M. Anthony COUSSOT, 3 Rue du Vieux Parc, 58190 SAINT-AUBRY-DES-CHAMPELLES.
Admission aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Dates d'ajournements : Actions l'ensemble cessées entre associés investisseurs.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de NEVERS

SA LA SOURCE

SARL au capital de 50.000€
Siège social : 47 Avenue,
58040 COULANGES-LES-NEVERS
478 994 112 RCS de NEVERS

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Le 12/02/2024, l'AGE a décidé de nommer M. Laurent PETITMONTIER 19 Rue Claude Léonard, 21000 CHALON-SUR-SAÔNE en remplacement de M. Michel PETITMONTIER.
Membre au RCS de NEVERS

Centre France Pub

Notre équipe d'experts vous accompagne pour la diffusion de vos annonces légales

30 000 + de 400
20 1

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE
Bureau du pilotage interdépartemental
N°6 Environnement et Climat unique EPE
101 SUR L'ÉTUDE

Demande d'autorisation environnementale concernant le projet de construction du système d'assainissement collectif de la Vallée de Nevers
Communes de Nevers et de Saint-Eloi

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mémoire :
Communauté d'agglomération Nevers Agglomération dont le siège est situé : 24 route de Marzy - 58000 NEVERS
Objet de la demande :
Demande d'autorisation environnementale relative au projet de sécurisation du système d'assainissement collectif de la Vallée de Nevers, situé en limite de la Loire, sur le territoire des communes de Nevers et de Saint-Eloi.
Date de l'enquête publique et de la consultation des parties prenantes :
Du mercredi 13 mars 2024 à partir de 9h00 au jeudi 11 avril 2024 aux 3 19h00 (10 jours consécutifs).
Nouveaux rendez-vous :
Mardi 19 mars 2024 de 9h00 à 12h00
Mardi 26 mars 2024 de 14h00 à 17h00
Jeudi 11 avril 2024 de 14h00 à 17h00
ainsi qu'à la mairie de Saint-Eloi :
- mardi 19 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- mardi 2 avril 2024 de 9h00 à 12h00.

Présentation de l'avis d'enquête publique et de la consultation des parties prenantes :
- dossier d'autorisation environnementale comprenant notamment une copie d'expertise environnementale d'impact et un résumé non technique du projet ;
- des renseignements complémentaires sur le dossier peuvent être demandés au responsable du projet : M. Mathieu PARMENTIER - Communauté d'agglomération Nevers Agglomération - 24 route de Marzy - CS 90041 - 58037 Nevers Cedex (téléphone : 06.63.78.32.12 - Courriel : mparmentier@ag-nevers.fr).
Date de l'avis d'enquête publique :
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :
- sur le site internet des services de l'Etat de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr - onglet « Publications » - rubrique « Enquêtes publiques (Etat) » ;
- dans les mairies de Nevers et de Saint-Eloi ;
- au 101 le Département de la Préfecture de la Nièvre.

LE SPORT EN DIRECT LEJDC.fr

Président Directeur général : M. Didier MARTELIER
Directeur de la publication : M. Philippe BRILLIÈRE

Prérogative représentative : S.A. LEJDC/LEJDC au capital de 600.760,00 € - RC 844 200 170
Comptabilité paritaire : N° 1624 C 69494
Imprimé : GDF - 60, rue Montfaucon - 33000 Clermont-Ferrand

CHIFFRE DES ABONNEMENTS
UN AN : 52 numéros = 104 €

Journal porté sur du papier recyclé conformément à l'article 17 de la loi n° 1201 du 13 août 2010 relative à la simplification administrative. L'impression des journaux est en 100% papier.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DECOIS LOIRE MORVAN
COMMUNE DE CERCY-LA-TOUR

Pour arrêté du 29 janvier 2024, la Préfecture de la Communauté de Communes Decois Loire Morvan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets de révision du plan local d'urbanisme et de création d'un périmètre de limités des zones autour de l'église St Pierre à Cercy-la-Tour.
A cet effet, Madame Justine CHEVALERIE a été désignée par le Président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera du vendredi 23 février 2024 au mardi 26 mars 2024 inclus, à la mairie de Cercy-la-Tour, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La commissaire enquêteur recevra à la mairie de Cercy-la-Tour :
- le vendredi 23 février 2024, de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 28 février 2024, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 8 mars 2024, de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 26 mars 2024, de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet du PLU seront portées auprès des commissaires enquêteurs déposés à la mairie de Cercy-la-Tour. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur soit à la mairie de Cercy-la-Tour soit au siège de la Communauté de communes Decois Loire Morvan, 11 place Lafayette, 58230 Voullin-Englobert ainsi que par mail à urbanisme@ccdecoisloiremorvan.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront terminés à la Communauté de Communes.

Le Président Serge CALLET.

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES BROCANTES

VÉHICULES

VENTE VEHICULES LOISIRS

MOBILOHMES

MOBILOHME 0.6x3 m, bois, 23.250 € HT. www.jules-forezier.com
TÉL. 06.80.59.35.59, 281599

LEJDC.fr

Partager l'info...

VOUS RECRUTEZ ?

CONTACTEZ NOS EXPERTS
recrutement@centrefrance.com
04 73 17 31 26

COMMUNICATION DE RECRUTEMENT
COURRIEL • TELEPHONE • FAX • INTERNET

CENTRE FRANCE PUB

Annonces classées

58

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Communauté de communes Anjoules Cœur du Nivernais

AVIS

Approbation de la modification n°1 du PLU de Montigny-sur-Arrouges

Par délibération du 8 février 2024, la Communauté de communes Anjoules Cœur du Nivernais a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montigny-sur-Arrouges. Cette délibération sera lue et son objet sera au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Montigny-sur-Arrouges durant un mois. Le dossier du PLU sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Montigny-sur-Arrouges aux heures d'ouverture au public.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE

Mission du pilotage interministériel
Plan Environnement et Climat unique ICPE
ICI SUR L'EIN

Demande d'autorisation environnementale concernant le projet de sécurisation du système d'assainissement protégeant le Vei de Nevers
Communes de Nevers et de Saint-Eloi

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pétitionnaire :
Communauté d'agglomération Nevers Agglomération dont le siège est situé 12A route de Morzy - 58100 NEVERS

(Objet de la demande :
Demande d'autorisation environnementale relative au projet de sécurisation du système d'assainissement protégeant le Vei de Nevers, situé en rive droite de la Loire, sur le territoire des communes de Nevers et de Saint-Eloi. Atlas de l'enquête publique et perceptions de la sensibilité associées.)

Du mercredi 13 mars 2024 à partir de 9h00 au jeudi 11 avril 2024 jusqu'à 17h00 (30 jours consécutifs).
Mme Bernadette CUSTE, retraitée de la fonction publique, commissaire en quatre-zeuville (ou son suppléant) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Nevers, les :
- mercredi 13 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- mardi 26 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- jeudi 11 avril 2024 de 14h00 à 17h00
sauf qu'à la mairie de Saint-Eloi, les :
- jeudi 18 mars 2024 de 17h30 à 19h30
- mardi 2 avril 2024 de 9h00 à 12h00.

Plusieurs sites à disposition du public et notamment :
Dossier d'autorisation environnementale (comprenant notamment une étude d'impact) • Mémoire motivé d'impact • Un résumé non technique du projet.

Des renseignements complémentaires sur le dossier peuvent être demandés au responsable du projet : M. Wormu, PDM/AM/EA - Communauté d'agglomération Nevers Agglomération - 12A route de Morzy - CS 90047 - 58121 Nevers Cedex (Téléphone : 03 81 81 21 21 - Courriel : morwu@nevers.fr) - ou par courriel : anj@nevers.fr.

Mode de consultation :
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier - sur le site internet des services de l'Etat dans le Nivernais : www.nevers.gouv.fr - ou par courriel : anj@nevers.fr - ou par courrier : Nevers Agglomération - 12A route de Morzy - 58100 NEVERS.

Observations de public :
Le public peut adresser ses observations et propositions durant la durée de l'enquête publique.

- sur les horaires spécialement ouverts à cet effet dans la mairie de Nevers et de Saint-Eloi ou les adresses par écrit à la commissaire enquêteuse (Mme Bernadette CUSTE, à la mairie de Nevers, siège de l'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public);

- par courriel, à l'adresse suivante : enquête-publicite@nevers-agglomeration.fr

Modalités :
A l'issue de la procédure, le Préfet de la Seine délivrera, sa et une autorisation d'effectuer les travaux, éventuellement assortie de prescriptions, sous un réquis adressé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

Cet avis est publié sur votre site d'affichage dans les mairies de Nevers et de Saint-Eloi ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Nivernais (www.nevers.gouv.fr - ou par courriel : anj@nevers.fr) - ou par courrier : Nevers Agglomération - 12A route de Morzy - 58100 NEVERS.

3000

3000

3000

3000

3000

3000

3000

3000

3000

3000

3000

3000



2 départements achetés

le 3ème OFFERT

Pour faire paraître une photo avec votre petite annonce, il suffit :

- de nous faire parvenir un tirage papier de bonne qualité avec vos coordonnées au verso, accompagné de votre grille (attention ! la photo ne vous sera pas retournée)
- ou de nous envoyer une photo (fichier .jpeg) par mail à annonces.cfp@centrefrance.com en précisant votre nom et le téléphone figurant dans votre annonce.



Zone de diffusion 03 • 15 • 18 • 19 • 23 • 28 • 43 • 45 • 58 • 63 • 87 • 89

A/ Rédigez votre annonce

(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviations)

Ligne 1	
Ligne 2	
Ligne 3	
Ligne 4	
Ligne 5	

Vos rendez-vous : Bonnes affaires mercredi + samedi, Immobilier* jeudi + samedi, Automobile vendredi + samedi, Toutes rubriques sauf emploi

*Caractérisé du bien et DPE obligatoires.

B/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Entourez votre formule	1 jour aux choix	Duo Rendez-vous 1 jour + samedi	Double Duo 2 Rendez-vous 2 jours + 2 samedis	Séto 6 jours consécutifs	Calculez le prix de votre annonce
1 département	2,20 € la ligne	2,70 € la ligne	3,50 € la ligne	7,40 € la ligne € x lignes = €
Départements département(s)	1,10 € la ligne par départ.	1,35 € la ligne par départ.	1,75 € la ligne par départ.	3,70 € la ligne par départ. € x lignes x dépt = €
Département(s) :	03 15 18 19 23 28 43 45 58 63/43 87 89				
Option Photo		10 €			Option Photo €
Option Cadre		6 €			Option Cadre €
Option Puce X		4 €			Option Puce €
Membre Centre France Publicité* (donnée à jour) :		40 €			Option Connexion €
(*) Obligatoire pour Marjolaine et Remontrons.					TOTAL ANNONCE €

C/ Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)

(Ces renseignements* ne figureront pas dans l'annonce)

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél e-mail

- Votre annonce par téléphone ou 04 73 17 30 30 de 9 h à 17 h
- Votre annonce par mail annonces.cfp@centrefrance.com
- Votre annonce par courrier Envoyez le document rempli à : Centre France Publicité - Service PAF BP 98124 - 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2

Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire (uniquement par téléphone)

*Conformément à la loi informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Centre France Pub

Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 30 30 | local@centrefrance.com
www.cfp.fr | www.cfp.fr

AVIS DES SERVICES



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité interdépartementale Nièvre/Yonne
Pôle Chronique, éoliens, sites et sols pollués

Affaire suivie par : François DONNY
Téléphone : 03 39 59 67 54
francois.donny@developpement-durable.gouv.fr

n° Chrono : 230635

OBJET : Consultation sur compléments 2 travaux
Digues RD Nevers

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Nevers, le 24 novembre 2023

Le directeur régional
à
Direction départementale des Territoires
SEFB – Bureau Milieux Aquatiques
2 rue des Pâtis – BP 30069
58020 NEVERS CEDEX

Suite à notre échange téléphonique du 21 novembre 2023, considérant l'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique que les parcelles AN 195, 137, 102 et 60 sur la commune de Nevers, nous émettons un avis favorable sous réserve.

Étant donné les pollutions résiduelles présentes sur le site, le porteur de projet devra réaliser une étude de sols au droit de son projet. Cette étude devra permettre de démontrer la compatibilité du projet avec les pollutions notamment en métaux (chrome, zinc et plomb).

Pour le directeur régional, par délégation,
Le responsable de l'unité
interdépartementale Nièvre/Yonne, par intérim

François DONNY

Nevers, le 16 juin 2023

**Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne Franche-Comté**

A

**Direction départementale des territoires
Service Eau Forêt et Biodiversité
2 rue des Pâtis
58020 Nevers**

**Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité Territoriale Santé Environnement de la Nièvre**

Affaire suivie par : Virginie POT
Courriel ars-bfc-dsp-se-58@ars.sante.fr

Téléphone : 07 63 59 19 74

PJ : /

Objet : sécurisation endiguement Loire
Commune de Nevers et Saint Eloi

Vous nous avez communiqué pour avis le dossier visé en objet. Après examen de ce projet par mon service, je vous informe que la levée de Saint Eloi 1^{ème} section est localisée en limite extérieure du périmètre de protection éloignée des captages du réseau de Nevers/Varennnes-Vauzelles situés sur la commune de Sermoise sur Loire.

La levée de Maison rouge se situe en amont du périmètre de protection éloignée des captages du réseau de Nevers/Varennnes Vauzelles et en aval et en limite extérieure du périmètre de protection éloignée des puits de captage de Harlot et de Maison Rouge situés sur la commune de Saint-Eloi.

Les zones Val Est et Val Ouest se situent sur le territoire des communes de Nevers, Saint-Eloi et Coulanges les Nevers :

- La commune de Nevers est alimentée par des captages situés en plaine alluviale de la Loire sur la commune de Sermoise sur Loire et gérés par Nevers Agglomération (Réseau de Nevers-Varennnes Vauzelles).
- La commune de Coulanges les Nevers est alimentée par le captage d'Harlot situé en plaine alluviale de la Loire sur la commune de Saint-Eloi. Le réseau de Coulanges les Nevers est géré par Nevers Agglomération.
- La commune de Saint-Eloi est alimentée par le captage de Maison Rouge situé en plaine alluviale de la Loire sur la commune de Saint-Eloi (captage géré par la commune).

Dans le cadre de travaux, il conviendra de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute pollution de la Loire. Tout incident susceptible d'impacter la qualité de l'eau sera immédiatement signalé à M le Président de l'Agglomération de Nevers.

J'émetts un **AVIS FAVORABLE AU PROJET**.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le directeur général de l'ARS,
Pour le directeur de la santé publique,
L'ingénieur d'études sanitaires

Jean-Claude VIDEUX

Sujet : [INTERNET] Re: ConsultationComplementsN3

De : > ivanalfier.peche58 (par Internet) <ivanalfier.peche58@gmail.com>

Date : 08/01/2024 à 10:27

Pour : TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau Milieux Aquatiques <andre.torres@nievre.gouv.fr>

Copie à : "sd58@ofb.gouv.fr" <sd58@ofb.gouv.fr>, "alban.petibout@ofb.gouv.fr" <alban.petibout@ofb.gouv.fr>, RICHARD Thibaut (Inspecteur des ouvrages hydrauliques) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SPR/DRNOH/POH <thibaut.richard@developpement-durable.gouv.fr>, "JOUGUELET Cyrille - DDT 58/SEFB/Bureau Foret Chasse Biodiversite" <cyrille.jouguelet@nievre.gouv.fr>, "MALLET Eric - DDT 58/SLSR/CPR" <eric.mallet@nievre.gouv.fr>, DESCOTES Sylviane (Assistante administrative) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/UD58-89/UD58 <Sylviane.DESCOTES@developpement-durable.gouv.fr>, DONNY François (Adjoint au responsable de l'UID) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/UD58-89/UD58 <francois.donny@developpement-durable.gouv.fr>, "DOURTHE Mathieu - DDT 58/SEFB" <mathieu.dourthe@nievre.gouv.fr>, "LEBOUAR Sylvie - DDT 58/SLSR/CPR" <sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr>

Bonjour,

la Fédération de Pêche 58 a été associée à la réflexion de départ et à l'intérêt éventuel de l'aménagement de cette zone humide pour la faune aquatique. La présence de brochets révélée lors de pêches électriques d'inventaires à l'aval du site encourage à réaliser des actions en faveur des zones de reproduction de cette espèce classée vulnérable à l'échelon national. La Fédération de Pêche 58 est donc favorable au projet d'aménagement de ce site.

Une attention particulière doit être faite sur le maintien de la connexion amont entre la Nièvre et la zone humide (empellement actuellement levé) et l'amélioration de la connexion aval (chute avec ouvrage) pour garantir l'accès aux géniteurs de brochets et le bon retour à la rivière par les alevins.

Sujet : Tr: Tr: Re: Tr: ConsultationComplementsN3

De : JOUGUELET Cyrille - DDT 58/SEFB/Bureau Foret Chasse Biodiversite
<cyrille.jouguelet@nievre.gouv.fr>

Date : 15/01/2024 à 16:40

Pour : TORRES André (Technicien Police de l'eau/axe Loire) - DDT 58/SEFB/Bureau
Aquatiques <andre.torres@nievre.gouv.fr>

Copie à : GEDOUX Stephane - DDT 58/SEFB <stephane.gedoux@nievre.gouv.fr>

André, RAS pour la biodiversité et N2000 (validé par Stéphane GEDOUX).

Cordialement

Cyrille JOUGUELET

SEFB/Chef du Bureau Forêt-Chasse-Biodiversité
Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

2, rue des Pâtis BP 30069 58020 NEVERS CEDEX

Tel : +33 386715260

www.ecologie.gouv.fr

Après lecture de la note complémentaire n°3 précisant que : **"Les résultats des sondages de ces deux études démontrent que le projet de restauration de la zone humide n'intercepte pas de zones polluées et les travaux envisagés sont compatibles avec la nature des sols."**, l'OFB n'a pas de remarque particulières sur ce complément au dossier (*notre avis initial du 23 octobre 2023 restant inchangé*).

Bonne réception.

Laurent GIRAUD

Inspecteur de l'Environnement / Référent Avis Techniques

Tél.: 03 86 37 67 32 - Mobile : 06 69 93 11 02

Office Français de la Biodiversité

Direction Régionale Bourgogne Franche-Comté

Service départemental de la Nièvre

43 avenue de Verdun – 58300 Decize

Ce dossier complément N°3 étant uniquement consacré à la compensation ZH, il ne concerne pas le SCSOH et je ne prévois donc pas de te donner un avis sur ce sujet. Je te remercie cependant de nous avoir mis dans la boucle, nous permettant ainsi de suivre l'avancement de cet important projet de sécurisation du SE de Nevers.

Bonne journée.

Thibaut RICHARD

Ingénieur en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Service Prévention des Risques / Département Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques / Pôle Ouvrages Hydrauliques

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

5 voie Gisèle Halimi - BP 31269 25005 BESANCON CEDEX

Tél : 03 39 59 64 76 / 06 58 19 25 47

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire sécurité risques
Affaire suivie par : Olivier PRUDHOMMEAUX
Tél : 03 86 71 52 06
courriel : olivier.prudhommeaux@nievre.gouv.fr

Nevers, le 20/06/2023

Le chef de la subdivision gestion de la Loire

à

La responsable du bureau milieux aquatiques

Objet : Dossier loi sur l'eau renforcement du SE du Val de Nevers en rive droite.

Je n'ai pas de remarque concernant le dossier loi sur l'eau relatif à la sécurisation du système d'endiguement du val de Nevers situé en rive droite de la Loire.

Le chef de la subdivision
gestion de la Loire

Olivier Prudhommeaux

**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nevers, le **29 DEC. 2023**

Service Loire Sécurité Risques
Affaire suivie par : Eric MALLET
Tél : 03/86/71/52/77
Courriel : eric.mallet@nievre.gouv.fr

à
SEFB
Bureau Milieux Aquatiques

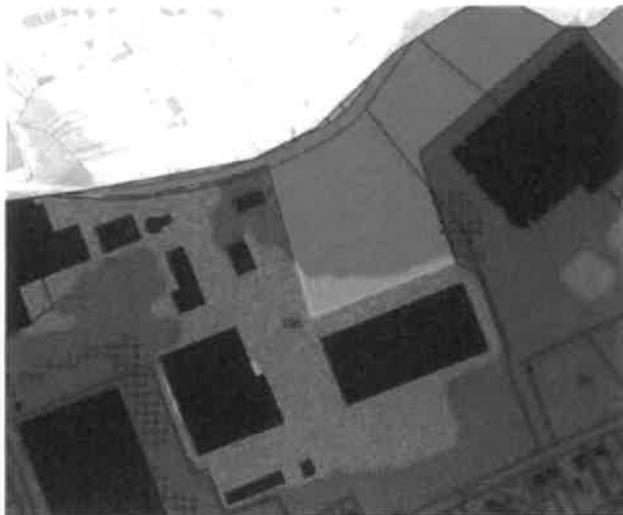
BCR 2023/184

Objet : Autorisation environnementale relative à la sécurisation du système d'endiguement du val de Nevers, situé en rive droite sur le territoire des communes de Nevers et Saint-Éloi

Vous m'avez transmis, pour avis, un complément du dossier de demande d'autorisation environnementale relative à la sécurisation du système d'endiguement du val de Nevers, situé en rive droite sur le territoire des communes de Nevers et Saint-Éloi. Le complément du dossier porte sur le projet de restauration d'une zone humide. La restauration de la zone humide comprend :

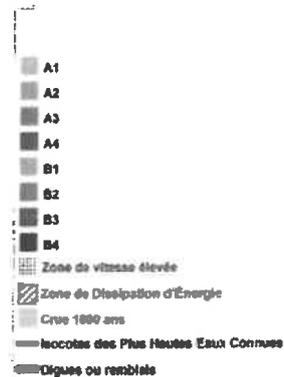
- une partie « végétation » avec des opérations sur la végétation existante visant à rouvrir le milieu (abattage d'arbres secs et débroussaillage) ;
- une partie « milieu aquatique » avec des opérations d'ajustement topographiques, par travaux de terrassement, visant à agrandir la zone en eau de la zone humide.

La zone humide, faisant l'objet de la demande de restauration, est entièrement située en zone rouge d'aléa fort « A3 » de la zone inondable du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Loire du val de Nevers, approuvé en date du 17 janvier 2020 et modifié le 10 juillet 2023 (cf. extrait du zonage réglementaire) :



**Commune de Nevers - Planche Est
Carte du zonage réglementaire**

Approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2020



Direction départementale des territoires - Service Loire Sécurité Risques

Direction départementale des territoires -
2, rue des Pâtis - BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX
Horaires d'ouverture : 9h00-11h15 / 14h00-16h00
(hors de ces horaires prendre rendez-vous)
tel 03 86 71 71 71 - courriel : ddt@nievre.gouv.fr

En zone « A3, le règlement du PPRi de la Loire autorise :

- les travaux d'entretien et de confortement des digues ;
- les aménagements divers, **sous réserve qu'ils ne soient pas susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur la préservation des champs d'expansion des crues, l'écoulement des eaux ;**
- les plans d'eau et affouillements du sol, **à condition que les déblais soient évacués hors zones inondables.**

Par ailleurs, pendant toute la durée des travaux, le responsable des travaux devra consulter le site internet Vigicrues et mettre en œuvre toutes les mesures de mise en sécurité du chantier en cas de crue annoncée.

Par conséquent, au regard des travaux projetés, et sous réserve de respecter les dispositions réglementaires émises ci-dessus, j'émet un avis favorable à la demande au titre de la prévention des risques.

Le chargé d'études risques

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Mallet', written over a horizontal line.

Eric MALLET

